

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1160

31 mai 2011

### SOMMAIRE

<b>Abilen Trading S.A.</b> .....	<b>55653</b>	<b>Geroco S.A.</b> .....	<b>55679</b>
<b>agri.capital Group S.A.</b> .....	<b>55672</b>	<b>Global Investors</b> .....	<b>55634</b>
<b>ATC Management (Luxembourg) S. à r.l.</b> .....	<b>55647</b>	<b>Gold Haus LLC Luxembourg</b> .....	<b>55639</b>
<b>Aviavest SCS</b> .....	<b>55665</b>	<b>Groupe Electa S.A.</b> .....	<b>55662</b>
<b>Bâloise Assurances Iard S.A.</b> .....	<b>55636</b>	<b>Immobilière Ferry S.A.</b> .....	<b>55653</b>
<b>Bearbull Selector</b> .....	<b>55668</b>	<b>Leader Racing S.à r.l.</b> .....	<b>55665</b>
<b>Borali Financial Investments Sarl</b> .....	<b>55635</b>	<b>Lortel.Lux S.à r.l.</b> .....	<b>55644</b>
<b>Brasserie de Luxembourg Mousel-Diekirch</b> .....	<b>55680</b>	<b>Miscro S.A.</b> .....	<b>55652</b>
<b>Buffalo Springfield Holding S.A.</b> .....	<b>55656</b>	<b>Olivant Investments Switzerland S.A.</b> ....	<b>55668</b>
<b>Buffalo Springfield S.A.-SPF</b> .....	<b>55656</b>	<b>Ontex II S.à r.l.</b> .....	<b>55675</b>
<b>Cameron (Luxembourg) Sarl</b> .....	<b>55664</b>	<b>Outlet Mall Neumunster S.à r.l.</b> .....	<b>55680</b>
<b>Cameron (Luxembourg) Sarl</b> .....	<b>55665</b>	<b>Pico Finance S.A.</b> .....	<b>55656</b>
<b>Cameron (Luxembourg) Sarl</b> .....	<b>55664</b>	<b>Regina International S.à R.L.</b> .....	<b>55679</b>
<b>Cameron Lux III S.à r.l.</b> .....	<b>55664</b>	<b>Reka S.A.</b> .....	<b>55662</b>
<b>Cameron Lux III S.à r.l.</b> .....	<b>55665</b>	<b>Soundtastic S.à r.l.</b> .....	<b>55670</b>
<b>Cameron Lux III S.à r.l.</b> .....	<b>55664</b>	<b>Sustainable Development Fund GP, S.à r.l.</b> .....	<b>55673</b>
<b>Cannelle&amp;C. S.à r.l.</b> .....	<b>55645</b>	<b>T.I.L. Trans Ideal Lux S.à r.l.</b> .....	<b>55655</b>
<b>Cursa S. à r.l.</b> .....	<b>55678</b>	<b>Tyndall Management Services S.A.</b> .....	<b>55664</b>
<b>Ditec Lux S.à r.l.</b> .....	<b>55635</b>	<b>ULMR S.à r.l.</b> .....	<b>55656</b>
<b>Dover Luxembourg Finance Sarl</b> .....	<b>55680</b>	<b>Whitelabel II S.à r.l.</b> .....	<b>55675</b>

## Global Investors, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1748 Findel, 8, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 86.731.

Im Jahre zweitausendundelf, am fünfundzwanzigsten Februar.

Vor dem unterzeichnenden Notar Marc LECUIT, mit Amtssitz in Mersch, sind die Aktionäre zu einer außerordentlichen Generalversammlung der Aktiengesellschaft in Form einer Investmentgesellschaft mit variablem Kapital „Global Investors“, mit Sitz in L-1952 Luxemburg, 1-7, rue Nina et Julien Lefèvre, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 86.731, zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Frank BADEN, mit Amtssitz in Luxemburg, vom 9. April 2002, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 688 vom 3. Mai 2002.

Die Satzung wurde zuletzt abgeändert gemäß Urkunde des unterzeichneten Notars vom 24. Januar 2007, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 501 vom 31. März 2011.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herr Marc BOESEN, Bankangestellter, beruflich wohnhaft in L-1748 Findel-Golf, 8, rue Lou Hemmer.

Die Versammlung beruft zum Stimmzähler Herr Christian WOLFF, Bankangestellter, beruflich wohnhaft in L-1748 Findel-Golf, 8, rue Lou Hemmer.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

Die Einberufungen zu gegenwärtiger Versammlung erfolgten im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 120 vom 21. Januar 2011 und Nummer 249 vom 8. Februar 2011, sowie in zwei Tageszeitungen:

- Luxemburger Wort vom 21. Januar 2011 und vom 8. Februar 2011,
- Tageblatt vom 21. Januar 2011 und vom 8. Februar 2011,

Die Aktionäre wurden außerdem schriftlich an die im Aktionärsregister eingetragene Anschrift einberufen, dies wenigstens acht (8) Tage vor der Versammlung.

I. Der Vorsitzende erstellt die Anwesenheitsliste und prüft die unter Privatschrift erteilten Vollmachten der vertretenen Aktionäre.

Die als richtig bestätigte Anwesenheitsliste, sowie die von den anwesenden Personen und dem amtierenden Notar unter Hinzufügung des Zusatzes „ne varietur“ unterzeichneten Vollmachten, bleiben der gegenständlichen Urkunde als Anlage beigefügt um mit derselben einregistriert zu werden.

Sodann stellt der Vorsitzende fest und ersucht den amtierenden Notar zu beurkunden:

II. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

1. Sitzverlegung nach L-1748 Findel-Golf, 8, rue Lou Hemmer und somit Abänderung von Artikel 2 der Satzung.

III. Der/die bevollmächtigte(n) Vertreter der Aktionäre sowie die Stückzahl der vertretenen Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste eingetragen.

Diese Anwesenheitsliste, welche durch die/den bevollmächtigten Aktionärvertreter und den Verwaltungsvorstand gezeichnet wurde, bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt. Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre, welche durch die Erschienenen „ne varietur“ paraphiert wurden, bleiben gegenwärtiger Urkunde ebenfalls beigefügt.

IV. Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass von den 769.103 ausgegebenen Aktien in gegenwärtiger Versammlung 420 vertreten sind.

Da es sich hierbei um eine zweite Generalversammlung handelt, dies nachdem in einer ersten Generalversammlung vom 17. Dezember 2010 die erforderliche Quorumsanforderung zur Satzungsänderung nicht erfüllt war, wird der einzige Tagesordnungspunkt unabhängig von jeder Quorumsanforderung beschlossen.

Die Versammlung stellt fest dass sie rechtsgültig zusammengesetzt und befugt ist, über den einzigen Punkt der Tagesordnung zu beschließen.

Alsdann wird nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgender Beschluss gefasst:

### *Einzigter Beschluss*

Die Generalversammlung beschließt die Sitzverlegung der Gesellschaft nach L-1748 Findel-Golf, 8, rue Lou Hemmer und somit Abänderung von Artikel 2 der Satzung wie folgt:

„ **Art. 2. Sitz.** Der Gesellschaftssitz befindet sich in Findel-Golf (Gemeinde Niederanven), Großherzogtum Luxemburg. Zweigstellen, Tochtergesellschaften oder andere Büros können auf Beschluß des Verwaltungsrates innerhalb oder außerhalb des Großherzogtums Luxemburg errichtet werden (keinesfalls indessen in den Vereinigten Staaten von Amerika, ihren Territorien oder Besitztümern).

Sofern der Verwaltungsrat die Feststellung trifft, daß außergewöhnliche politische oder kriegerische Ereignisse stattgefunden haben oder unmittelbar bevorstehen, welche den gewöhnlichen Geschäftsverlauf der Gesellschaft an ihrem Sitz oder die Kommunikation mit Personen im Ausland beeinträchtigen könnten, kann der Sitz zeitweilig und bis zur völligen

Normalisierung der Lage in das Ausland verlagert werden; solche provisorischen Maßnahmen werden auf die Staatszugehörigkeit der Gesellschaft keinen Einfluß haben; die Gesellschaft wird eine Luxemburger Gesellschaft bleiben."

Hiermit ist die Tagesordnung erschöpft und der Vorsitzende erklärt die Versammlung um 10.15 Uhr für geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Findel-Golf, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. BOESEN, C. WOLFF, M.LECUIF.

Enregistré à Mersch, le 3 mars 2011. Relation: MER/2011/415. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (gezeichnet): A. MULLER.

Für ausfertigung Abschrift erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, den 15. März 2011.

Référence de publication: 2011038520/71.

(110042878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

**Borali Financial Investments Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 11.715.000,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 154.560.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2011.

Référence de publication: 2011040262/11.

(110045359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

**Ditec Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3895 Foetz, 6, rue des Artisans.

R.C.S. Luxembourg B 89.454.

L'an deux mille onze,

le treize janvier.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

ont comparu:

1) Monsieur David Di Loreto, chef d'entreprise, demeurant au 6, rue Capelle, F-59213 Escarmain (France);

ici représenté par:

Monsieur Brendan D. KLAPP, employé privé, avec adresse professionnelle à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

2) Madame Estelle Le Ray, sans état particulier, demeurant au 6, rue Capelle, F-59213 Escarmain (France),

ici représentée par:

Monsieur Brendan D. KLAPP, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Les prédites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte à des fins d'enregistrement.

Lesquelles personnes comparantes, représentées comme il est précisé ci-avant, et agissant de même en leur qualité de seuls et uniques associés de la société «DITEC LUX S.à r.l.», une société à responsabilité limitée établie et ayant son siège social au Bâtiment 1, Zone artisanale et commerciale, L-1818 Howald, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 89.454, constituée suivant acte notarié en date du 9 octobre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1683 du 25 novembre 2002 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié dressé par le notaire soussigné en date du 22 juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1625 du 24 août 2009, prennent à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés, par leur représentant susnommé, décident de transférer le siège social de la Société du 4 rue des Joncs, Bâtiment 1, zone artisanale et commerciale, L-1818 Howald au 6, rue des Artisans, L-3895 Foetz.

*Deuxième résolution*

En conséquence directe de la résolution qui précède, les mêmes associés décident de modifier le premier alinéa de l'article QUATRE (4) des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

**Art. 4. (premier alinéa).** «Le siège social est établi dans la commune de Mondercange, Grand-Duché de Luxembourg.»  
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, le mandataire des parties comparantes prénommées, a signé avec Nous, le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: B. D. KLAPP, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 19 janvier 2011. Relation EAC/2011/846. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011041306/43.

(110046439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2011.

**Bâloise Assurances Iard S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 23, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 30.414.

L'an deux mil onze, le sept février.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Bâloise Assurances Iard S.A., avec siège social à L-8070 Bertrange, 23, rue du Puits Romain, Bourmicht, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 30 414,

constituée suivant acte reçu par Maître Marc ELTER, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 31 mars 1989, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 248 du 6 septembre 1989,

modifié suivant assemblée générale extraordinaire sous seing privé tenue en date du 14 décembre 1999, contenant notamment la conversion du capital social en euros, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 162 du 22 février 2000,

modifié suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER, en date du 7 janvier 2010, contenant notamment changement de dénomination et transfert du siège social, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 595 du 19 mars 2010.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur André BREDIMUS, employé privé, demeurant à L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Romain BRAAS, employé privé, demeurant à L-7248 Bérelange, 60, rue Michel Rodange.

L'Assemblée désigne comme scrutateur Madame Julia EISENMANN, Juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg. Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte :

I. Que l'actionnaire présent ou représenté, les mandataires de l'actionnaire représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par l'actionnaire présent, les mandataires de l'actionnaire représenté, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II. Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, la procuration émanant de l'actionnaire représenté à la présente assemblée, signée «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

III. Que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social étant présentes ou représentées à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire présent ou représenté déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour ainsi que des documents prévus à l'article 267 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, préalablement à la présente assemblée.

IV. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'administration de la société sur la fusion envisagée entre la société, en tant que société absorbée, et Bâloise Assurances Luxembourg S.A., en tant que société absorbante (la «Fusion»);

2. Rapport de l'expert indépendant sur les conditions de la fusion;

3. Décision à prendre concernant la fusion et le projet commun de fusion;

4. Dissolution de plein droit de la société, sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion;

5. Approbation des statuts de la société absorbante;
6. Fin du mandat des membres du Conseil d'administration de la société;
7. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration de la société;
8. Fin du mandat du Réviseur d'entreprises de la société;
9. Décharge à donner au Réviseur d'entreprises de la société;
10. Divers.

V. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée, et peut valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour.

VI. La société a adopté un projet commun de fusion en vertu d'un acte sous seing privé du 23 septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 5 du 3 janvier 2011 (le «projet commun de fusion») aux termes duquel la société sera absorbée par la société Bâloise Assurances Luxembourg S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-8070 Bertrange, 23, rue du Puits Romain, Bourmicht, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 68.065, constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de Résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 30 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 221 du 31 mars 1999,

modifié suivant acte reçu par le prêtre notaire Tom METZLER, en date du 20 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 138 du 11 février 2000,

modifié suivant acte reçu par le prêtre notaire Tom METZLER, en date du 21 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 208 du 15 mars 2000,

modifié suivant assemblée générale extraordinaire sous seing privé, datée du 26 septembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 255 du 14 février 2001,

modifié suivant acte reçu par le prêtre notaire Tom METZLER, en date du 27 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 599 du 17 avril 2002, et

modifié suivant acte reçu par le prêtre notaire Tom METZLER, en date du 14 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 177 du 14 février 2007.

VII. L'assemblée générale extraordinaire de la société absorbante, se réunissant ce même jour devant le notaire instrumentant, est appelée à statuer sur le projet commun de fusion, la fusion et les effets qu'elle entraînera de plein droit tels que décrits dans le projet commun de fusion.

VIII. Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée déclare avoir pris entière connaissance du rapport du Conseil d'administration de la société en date du 15 septembre 2010, expliquant et justifiant juridiquement et économiquement la fusion par absorption envisagée de la société par la société absorbante.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée déclare avoir pris entière connaissance du rapport relatif à la fusion en date du 29 septembre 2010, établi par PricewaterhouseCoopers, société à responsabilité limitée, Réviseur d'entreprises, nommé par le Conseil d'administration en date du 15 septembre 2010, qui conclut ainsi qu'il suit:

«Sur base de nos diligences, et sous réserve de la résolution des conditions suspensives suivantes:

- Cession, avant la date effective de fusion, de l'ensemble des actions de la société Bâloise Assurances lard S.A. par la société Bâloise Assurances Luxembourg S.A. à la société Bâloise (Luxembourg) Holding S.A. pour la somme de 23 millions EUR, valeur comptable des actions de la société Bâloise Assurances lard S.A. dans les comptes de Bâloise Assurances Luxembourg S.A.;

- L'approbation de cette cession par le Commissariat aux Assurances;

- L'absence d'objection de la part de l'Autorité Fédérale Suisse de Surveillance des Marchés Financiers (FINMA), aucun fait n'a été porté à notre connaissance qui nous laisserait à penser que:

- Le rapport d'échange rendu dans le projet de fusion ne présente pas un caractère raisonnable et pertinent;

- Les méthodes d'évaluation adoptées pour la détermination du rapport d'échange ne sont pas adéquates en l'espèce et que leur importance relative n'est pas appropriée aux circonstances.

Par ailleurs, nous avons pris connaissance des informations supplémentaires incluses dans le projet de fusion afin d'identifier, le cas échéant, les incohérences significatives avec les informations portant sur le rapport d'échange et les méthodes d'évaluation adoptées pour la détermination du rapport d'échange avec pour objectif de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale des sociétés fusionnées acquise lors de l'exécution de notre mission. Dans le cadre de ces travaux, nous n'avons pas de commentaires à formuler sur les autres informations contenues dans le projet de fusion».

#### *Troisième résolution*

L'assemblée approuve le projet commun de fusion tel qu'établi et signé conjointement par les Conseils d'administration respectifs de la société et de la société absorbante en date du 23 septembre 2010.

L'assemblée approuve la fusion par absorption de la société par la société absorbante, telle que proposée et décrite dans le projet de fusion, en particulier le rapport d'échange, ainsi que les effets qu'entraîne de plein droit et simultanément la fusion à compter de sa réalisation définitive, à savoir:

- a) la transmission universelle, tant entre la société absorbante et la société qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société à la société absorbante;
- b) la dissolution sans liquidation de la société;
- c) l'annulation des actions de la société;
- d) toutes autres conséquences énumérées au projet commun de fusion.

L'assemblée approuve l'attribution qui sera faite au profit des actionnaires au jour de la réalisation définitive de la fusion, en rémunération de la transmission universelle de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société à la société absorbante et selon le rapport d'échange ci-avant approuvé, de treize mille cinq cent quinze actions (13.515) sans désignation de valeur nominale à émettre par la société absorbante.

Les actions nouvellement émises seront sans désignation de valeur nominale et leur inscription au nom de l'actionnaire existant se fera au Registre des actionnaires de la société absorbante à la date de la réalisation définitive de la fusion. Les droits relatifs aux nouvelles actions de la société absorbante attribuées à l'actionnaire comme décrit ci-avant seront identiques aux droits liés aux actions déjà émises par la société absorbante, notamment en ce qui concerne les droits aux dividendes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide qu'à partir de la réalisation définitive de la fusion, la société se trouvera dissoute de plein droit.

L'assemblée constate en conséquence qu'il ne sera procédé à aucune opération de liquidation de la société du fait de la transmission universelle de l'ensemble de son patrimoine à la société absorbante. Corrélativement les actions de la société seront annulées.

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée approuve les statuts de la société absorbante dans leur intégralité, et en particulier son capital social qui sera modifié lors de l'assemblée de la société absorbante comme suit:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital social de la société est fixé à neuf millions sept cent soixante mille euros (9.760.000.- €) représenté par trente trois mille cinq cent quinze (33.515) actions sans désignation de valeur nominale, chacune entièrement libérée.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts ».

#### *Sixième résolution*

L'assemblée décide qu'il sera mis fin au mandat des membres du Conseil d'administration de la société par suite de la réalisation définitive de la fusion.

#### *Septième résolution*

L'assemblée décide de donner décharge aux membres du Conseil d'administration pour l'exécution de leur mandat en tant que membres du Conseil d'administration de la société jusqu'à ce jour.

#### *Huitième résolution*

L'assemblée décide qu'il sera mis fin au mandat du Réviseur d'entreprises de la société par suite de la réalisation définitive de la fusion.

#### *Neuvième résolution*

L'assemblée décide de donner décharge au Réviseur d'entreprises de la société jusqu'à ce jour.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison du présent acte est estimé à environ 1.500,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, date de naissance, état civil et demeure, les comparants ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: André BREDIMUS, Romain BRAAS, Julia EISENMANN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 février 2011. Relation GRE/2011/752. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 mars 2011.

Référence de publication: 2011039019/153.

(110043669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

---

**Gold Haus LLC Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-2340 Luxembourg, 1, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 159.364.

—  
**OUVERTURE D'UNE SUCCURSALE**

A Member - Managed Limited Liability Company

THIS OPERATING AGREEMENT is made and entered into effective September 1, 2010, by and among: William A. Richardson and Armen R. Vartian (collectively referred to in this agreement as the "Members").

**Section 1. The limited liability company.**

**1.1. Formation.** Effective September 1, 2010, the Members form a limited liability company under the name Gold Haus, L.L.C. (the "Company") on the terms and conditions in this Operating Agreement (the "Agreement") and pursuant to the Limited Liability Company Act of the State of Indiana (the "Act"). The Members agree to file with the appropriate agency within the State of Indiana charged with processing and maintaining such records all documentation required for the formation of the Company. The rights and obligations of the parties are as provided in the Act except as otherwise expressly provided in this Agreement.

**1.2. Name.** The business of the Company will be conducted under the name Gold Haus, LLC, or such other name upon which the Members may unanimously agree.

**1.3. Purpose.** The purpose of the Company is to engage in any lawful act or activity for which a Limited Liability Company may be formed within the State of Indiana.

**1.4. Office.** The Company will maintain its principal business office within the State of Indiana at the following address: 1307 East 2<sup>nd</sup> Street, Bloomington, IN 47401.

**1.5. Registered Agent.** Armen R. Vartian is the Company's initial registered agent in the State of Indiana, and the registered office is 1307 East 2<sup>nd</sup> Street, Bloomington, IN 47401.

**1.6. Term.** The term of the Company commences on September 1, 2010 and shall continue perpetually unless sooner terminated as provided in this Agreement.

**1.7. Names and Addresses of Members.** The Members' names and addresses are attached as Schedule 1 to this Agreement.

**1.8. Admission of Additional Members.** Except as otherwise expressly provided in this Agreement, no additional members may be admitted to the Company through issuance by the company of a new interest in the Company without the prior unanimous written consent of the Members.

**Section 2. Capital contributions.**

**2.1. Initial Contributions.** The Members initially shall contribute to the Company capital as described in Schedule 2 attached to this Agreement.

**2.2. Additional Contributions.** No Member shall be obligated to make any additional contribution to the Company's capital without the prior unanimous written consent of the Members.

**2.3. No Interest on Capital Contributions.** Members are not entitled to interest or other compensation for or on account of their capital contributions to the Company except to the extent, if any, expressly provided in this Agreement.

**Section 3. Allocation of profits and Losses; Distributions.**

**3.1. Profits/Losses.** For financial accounting and tax purposes, the Company's net profits or net losses shall be determined on an annual basis and shall be allocated to the Members in proportion to each Member's relative capital interest in the Company as set forth in Schedule 2 as amended from time to time in accordance with U.S. Department of the Treasury Regulation 1.704-1.

**3.2. Distributions.** The Members shall determine and distribute available funds annually or at more frequent intervals as they see fit. Available funds, as referred to herein, shall mean the net cash of the Company available after appropriate provision for expenses and liabilities, as determined by the Managers. Distributions in liquidation of the Company or in liquidation of a Member's interest shall be made in accordance with the positive capital account balances pursuant to U.S. Department of the Treasury Regulation 1.704.1(b)(2)(ii)(b)(2). To the extent a Member shall have a negative capital account balance, there shall be a qualified income offset, as set forth in U.S. Department of the Treasury Regulation 1.704.1(b)(2)(ii)(d).

**3.3. No Right to Demand Return of Capital.** No Member has any right to any return of capital or other distribution except as expressly provided in this Agreement. No Member has any drawing account in the Company.

#### Section 4. Indemnification

The Company shall indemnify any person who was or is a party defendant or is threatened to be made a party defendant, pending or completed action, suit or proceeding, whether civil, criminal, administrative, or investigative (other than an action by or in the right of the Company) by reason of the fact that he is or was a Member of the Company, Manager, employee or agent of the Company, or is or was serving at the request of the Company, against expenses (including attorney's fees), judgments, fines, and amounts paid in settlement actually and reasonably incurred in connection with such action, suit or proceeding if the Members determine that he acted in good faith and in a manner he reasonably believed to be in or not opposed to the best interest of the Company, and with respect to any criminal action proceeding, has no reasonable cause to believe his/her conduct was unlawful. The termination of any action, suit, or proceeding by judgment, order, settlement, conviction, or upon a plea of "no lo Contendere" or its equivalent, shall not in itself create a presumption that the person did or did not act in good faith and in a manner which he reasonably believed to be in the best interest of the Company, and, with respect to any criminal action or proceeding, had reasonable cause to believe that his/her conduct was lawful

#### Section 5. Powers and Duties of managers.

##### 5.1. Management of Company.

5.1.1 The Members, within the authority granted by the Act and the terms of this Agreement shall have the complete power and authority to manage and operate the Company and make all decisions affecting its business and affairs.

5.1.2 Except as otherwise provided in this Agreement, all decisions and documents relating to the management and operation of the Company shall be made and executed by a Majority in Interest of the Members.

5.1.3 Third parties dealing with the Company shall be entitled to rely conclusively upon the power and authority of a Majority in Interest of the Members to manage and operate the business and affairs of the Company.

**5.2. Decisions by Members.** Whenever in this Agreement reference is made to the decision, consent, approval, judgment, or action of the Members, unless otherwise expressly provided in this Agreement, such decision, consent, approval, judgment, or action shall mean a Majority of the Members.

**5.3. Withdrawal by a Member.** A Member has no power to withdraw from the Company, except as otherwise provided in Section 8.

#### Section 6. Salaries, Reimbursement, and Payment of expenses.

**6.1. Organization Expenses.** All expenses incurred in connection with organization of the Company will be paid by the Company.

**6.2. Salary.** No salary will be paid to a Member for the performance of his or her duties under this Agreement unless the salary has been approved in writing by a Majority of the Members.

**6.3. Legal and Accounting Services.** The Company may obtain legal and accounting services to the extent reasonably necessary for the conduct of the Company's business. To the extent that Armen Vartian may provide legal services to the Company, or William Richardson's accountant may provide accounting services, the Company any each Member personally waives any real or apparent conflict of interest which may be created thereby, and agrees that said persons shall be paid in accordance with the fair market value of any services rendered to the Company.

#### Section 7. Books of account, Accounting reports, Tax returns, Fiscal year, Banking.

**7.1. Method of Accounting.** The Company will use the method of accounting previously determined by the Members for financial reporting and tax purposes.

**7.2. Fiscal Year; Taxable Year.** The fiscal year and the taxable year of the Company is the calendar year.

**7.3. Capital Accounts.** The Company will maintain a Capital Account for each Member on a cumulative basis in accordance with federal income tax accounting principles.

**7.4. Banking.** All funds of the Company will be deposited in a separate bank account or in an account or accounts of a savings and loan association in the name of the Company as determined by a Majority of the Members. Company funds



will be invested or deposited with an institution, the accounts or deposits of which are insured or guaranteed by an agency of the United States government.

## Section 8. Transfer of membership interest.

**8.1. Sale or Encumbrance Prohibited.** Except as otherwise permitted in this Agreement, no Member may voluntarily or involuntarily transfer, sell, convey, encumber, pledge, assign, or otherwise dispose of (collectively, "Transfer") an interest in the Company without the prior written consent of a majority of the other nontransferring Members determined on a per capita basis.

**8.2. Right of First Refusal.** Notwithstanding Section 8.1, a Member may transfer all or any part of the Member's interest in the Company (the "Interest") as follows:

8.2.1 The Member desiring to transfer his or her Interest first must provide written notice (the "Notice") to the other Members, specifying the price and terms on which the Member is prepared to sell the Interest (the "Offer").

8.2.2 For a period of 60 days after receipt of the Notice, the Members may acquire all, but not less than all, of the Interest at the price and under the terms specified in the Offer. If the other Members desiring to acquire the Interest cannot agree among themselves on the allocation of the Interest among them, the allocation will be proportional to the Ownership Interests of those Members desiring to acquire the Interest.

8.2.3 Closing of the sale of the Interest will occur as stated in the Offer; provided, however, that the closing will not be less than 45 days after expiration of the 60-day notice period.

8.2.4 If the other Members fail or refuse to notify the transferring Member of their desire to acquire all of the Interest proposed to be transferred within the 60-day period following receipt of the Notice, then the Members will be deemed to have waived their right to acquire the Interest on the terms described in the Offer, and the transferring Member may sell and convey the Interest consistent with the Offer to any other person or entity; provided, however, that notwithstanding anything in Section 8.2 to the contrary, should the sale to a third person be at a price or on terms that are more favorable to the purchaser than stated in the Offer, then the transferring Member must reoffer the sale of the Interest to the remaining Members at that other price or other terms; provided, further, that if the sale to a third person is not closed within six months after the expiration of the 60-day period describe above, then the provisions of Section 8.2 will again apply to the Interest proposed to be sold or conveyed.

8.2.5 Notwithstanding the foregoing provisions of Section 8.2, should the sole remaining Member be entitled to and elect to acquire all the Interests of the other Members of the Company in accordance with the provisions of Section 8.2, the acquiring Member may assign the right to acquire the Interests to a spouse, lineal descendent, or an affiliated entity if the assignment is reasonably believed to be necessary to continue the existence of the Company as a limited liability company.

**8.3. Substituted Parties.** Any transfer in which the Transferee becomes a fully substituted Member is not permitted unless and until:

(1) The transferor and assignee execute and deliver to the Company the documents and instruments of conveyance necessary or appropriate in the opinion of counsel to the Company to effect the transfer and to confirm the agreement of the permitted assignee to be bound by the provisions of this Agreement; and

(2) The transferor furnishes to the Company an opinion of counsel, satisfactory to the Company, that the transfer will not cause the Company to terminate for federal income tax purposes or that any termination is not adverse to the Company or the other Members.

**8.4. Death, Incompetency, or Bankruptcy of Member.** On the death, adjudicated incompetence, or bankruptcy of a Member, unless the Company exercises its rights under Section 8.5, the successor in interest to the Member (whether an estate, bankruptcy trustee, or otherwise) will receive only the economic right to receive distributions whenever made by the Company and the Member's allocable share of taxable income, gain, loss, deduction, and credit (the "Economic Rights") unless and until a majority of the other Members determined on a per capita basis admit the transferee as a fully substituted Member in accordance with the provisions of Section 8.3.

8.4.1 Any transfer of Economic Rights pursuant to Section 8.4 will not include any right to participate in management of the Company, including any right to vote, consent to, and will not include any right to information on the Company or its operations or financial condition. Following any transfer of only the Economic Rights of a Member's Interest in the Company, the transferring Member's power and right to vote or consent to any matter submitted to the Members will be eliminated, and the Ownership Interests of the remaining Members, for purposes only of such votes, consents, and participation in management, will be proportionately increased until such time, if any, as the transferee of the Economic Rights becomes a fully substituted Member.

**8.5. Death Buy Out.** Notwithstanding the foregoing provision of Section 8, the Members covenant and agree that on the death of any Member, the Company, at its option, by providing written notice to the estate of the deceased Member within 180 days of the death of the Member, may purchase, acquire, and redeem the Interest of the deceased Member in the Company pursuant to the provision of Section 8.5.

8.5.1 The value of each Member's Interest in the Company will be determined on the date this Agreement is signed, and the value will be endorsed on Schedule 3 attached and made a part of this Agreement. The value of each Member's Interest will be redetermined unanimously by the Members annually, unless the Members unanimously decide to re-determine those values more frequently. The Members will use their best efforts to endorse those values on Schedule 3. The purchase price for a decedent Member's interest conclusively is the value last determined before the death of such Member; provided, however, that if the latest valuation is more than six months before the death of the deceased Member, the provisions of Section 8.5.2 will apply in determining the value of the Member's Interest in the Company.

8.5.2 If the Members have failed to value the deceased Member's Interest within the prior two - year period, the value of each Member's Interest in the Company on the date of death, in the first instance, will be determined by mutual agreement of the surviving Members and the personal representative of the estate of the deceased Member. If the parties cannot reach an agreement on the value within 30 days after the appointment of the personal representative of the deceased Member, then the surviving Members and the personal representative each must select a qualified appraiser within the next succeeding 30 days. The appraisers so selected must attempt to determine the value of the Company Interest owned by the decedent at the time of death based solely on their appraisal of the total value of the Company's assets and the amount the decedent would have received had the assets of the Company been sold at that time for an amount equal to their fair market value and the proceeds (after payment of all Company obligations) were distributed in the manner contemplated in Section 8. The appraisal may not consider and discount for the sale of a minority Interest in the Company. In the event the appraisers cannot agree on the value within 30 days after being selected, the two appraisers must, within 30 days, select a third appraiser. The value of the Interest of the decedent in the Company and the purchase price of it will be the average of the two appraisals nearest in amount to one another. That amount will be final and binding on all parties and their respective successors, assigns, and representatives. The costs and expenses of the third appraiser and any costs and expenses of the appraiser retained but not paid for by the estate of the deceased Member will be offset against the purchase price paid for the deceased Member's Interest in the Company.

8.5.3 Closing of the sale of the deceased Member's Interest in the Company will be held at the office of the Company on a date designated by the Company, not be later than 90 days after agreement with the personal representative of the deceased Member's estate on the fair market value of the deceased Member's Interest in the Company; provided, however, that if the purchase price are determined by appraisals as set forth in Section 8.5.2, the closing will be 30 days after the final appraisal and purchase price are determined. If no personal representative has been appointed within 60 days after the deceased Member's death, the surviving Members have the right to apply for and have a personal representative appointed.

8.5.4 At closing, the Company will pay the purchase price for the deceased Member's Interest in the Company. If the purchase price is less than \$10,000.00, the purchase price will be paid in cash; if the purchase price is \$10,000.00 or more, the purchase price will be paid as follows:

(1) \$10,000.00 in cash, bank cashier's check, or certified funds;

(2) The balance of the purchase price by the Company executing and delivering its promissory note for the balance, with interest at the prime interest rate stated by primary banking institution utilized by the Company, its successors and assigns, at the time of the deceased Member's death. Interest will be payable monthly, with the principal sum being due and payable in three equal annual installments. The promissory note will be unsecured and will contain provisions that the principal sum may be paid in whole or in part at any time, without penalty.

8.5.5 At the closing, the deceased Member's estate or personal representative must assign to the Company all of the deceased Member's Interest in the Company free and clear of all liens, claims, and encumbrances, and, at the request of the Company, the estate or personal representative must execute all other instruments as may reasonably be necessary to vest in the Company all of the deceased Member's right, title, and interest in the Company and its assets. If either the Company or the deceased Member's estate or personal representative fails or refuses to execute any instrument required by this Agreement, the other party is hereby granted the irrevocable power of attorney which, it is agreed, is coupled with an interest, to execute and deliver on behalf of the failing or refusing party all instruments required to be executed and delivered by the failing or refusing party.

8.5.6 On completion of the purchase of the deceased Member's Interest in the Company, the Ownership Interests of the remaining Members will increase proportionately to their then-existing Ownership Interests.

## **Section 9. Dissolution and Winding up of the company.**

**9.1. Dissolution.** The Company will be dissolved on the happening of any of the following events:

9.1.1 Sale, transfer, or other disposition of all or substantially all of the property of the Company;

9.1.2 The agreement of all of the Members;

9.1.3 By operation of law; or

9.1.4 The death, incompetence, expulsion, or bankruptcy of a Member, or the occurrence of any event that terminates the continued membership of a Member in the Company, unless there are then remaining at least the minimum number of Members required by law and all of the remaining Members, within 120 days after the date of the event, elect to continue the business of the Company.

**9.2. Winding Up.** On the dissolution of the Company (if the Company is not continued), the Members must take full account of the Company's assets and liabilities, and the assets will be liquidated as promptly as is consistent with obtaining their fair value, and the proceeds, to the extent sufficient to pay the Company's obligations with respect to the liquidation, will be applied and distributed, after any gain or loss realized in connection with the liquidation has been allocated in accordance with Section 3 of this Agreement, and the Members' Capital Accounts have been adjusted to reflect the allocation and all other transactions through the date of the distribution, in the following order:

9.2.1 To payment and discharge of the expenses of liquidation and of all the Company's debts and liabilities to persons or organizations other than Members;

9.2.2 To the payment and discharge of any Company debts and liabilities owed to Members; and

9.2.3 To Members in the amount of their respective adjusted Capital Account balances on the date of distribution; provided, however, that any then-outstanding Default Advances (with interest and costs of collection) first must be repaid from distributions otherwise allocable to the Defaulting Member pursuant to Section 9.2.3.

## Section 10. General provisions.

**10.1. Amendments.** Amendments to this Agreement may be proposed by any Member. A proposed amendment will be adopted and become effective as an amendment only on the written approval of all of the Members.

**10.2. Governing Law.** This Agreement and the rights and obligations of the parties under it are governed by and interpreted in accordance with the laws of the State of Indiana (without regard to principles of conflicts of law).

**10.3. Entire Agreement; Modification.** This Agreement constitutes the entire understanding and agreement between the Members with respect to the subject matter of this Agreement. No agreements, understandings, restrictions, representations, or warranties exist between or among the members other than those in this Agreement or referred to or provided for in this Agreement. No modification or amendment of any provision of this Agreement will be binding on any Member unless in writing and signed by all the Members.

**10.4. Attorney Fees.** In the event of any suit or action to enforce or interpret any provision of this Agreement (or that is based on this Agreement), the prevailing party is entitled to recover, in addition to other costs, reasonable attorney fees in connection with the suit, action, or arbitration, and in any appeals. The determination of who is the prevailing party and the amount of reasonable attorney fees to be paid to the prevailing party will be decided by the court or courts, including any appellate courts, in which the matter is tried, heard, or decided.

**10.5. Further Effect.** The parties agree to execute other documents reasonably necessary to further effect and evidence the terms of this Agreement, as long as the terms and provisions of the other documents are fully consistent with the terms of this Agreement.

**10.6. Severability.** If any term or provision of this Agreement is held to be void or unenforceable, that term or provision will be severed from this Agreement, the balance of the Agreement will survive, and the balance of this Agreement will be reasonably construed to carry out the intent of the parties as evidenced by the terms of this Agreement.

**10.7. Captions.** The captions used in this Agreement are for the convenience of the parties only and will not be interpreted to enlarge, contract, or alter the terms and provisions of this Agreement.

**10.8. Notices.** All notices required to be given by this Agreement will be in writing and will be effective when actually delivered or, if mailed, when deposited as certified mail, postage prepaid, directed to the addresses first shown above for each Member or to such other address as a Member may specify by notice given in conformance with these provisions to the other Members.

IN WITNESS WHEREOF, the parties to this Agreement execute this Operating Agreement as of the date and year first above written.

WILLIAM A. RICHARDSON / ARMEN R. VARTIAN  
MEMBERS

Listing of Members - Schedule 1

LIMITED LIABILITY COMPANY OPERATING AGREEMENT  
FOR GOLD HAUS LLC  
LISTING OF MEMBERS

As of the 1<sup>st</sup> day of September 2010, the following is a list of Members of the Company:

NAME:	ADDRESS:
WILLIAM A. RICHARDSON	395 East Sunset Road, Las Vegas, NV 89119
ARMEN R. VARTIAN	1307 East 2 <sup>nd</sup> Street, Bloomington, IN 47401

Authorized by Member(s) to provide Member Listing as of this 1<sup>st</sup> day of September 2010.

William A. Richardson / Armen R. Vartian.

Listing of Capital Contributions - Schedule 2

LIMITED LIABILITY COMPANY OPERATING AGREEMENT  
FOR GOLD HAUS, L.L.C.  
CAPITAL CONTRIBUTIONS

Pursuant to ARTICLE 2, the Members' initial contribution to the Company capital is stated to be \$2,000. The description and each individual portion of this initial contribution is as follows:

NAME:	CONTRIBUTION:	% OWNERSHIP:
William A. Richardson . . . . .	\$1,400	70%
Armen R. Vartian . . . . .	\$600	30%

SIGNED AND AGREED as of the 1st day of September 2010. William A. Richardson / Armen R. Vartian.

Listing of Valuation of Members Interest - Schedule 3

LIMITED LIABILITY COMPANY OPERATING AGREEMENT  
FOR GOLD HAUS LLC  
VALUATION OF MEMBERS INTEREST

Pursuant to ARTICLE 8, the value of each Member's interest in the Company is endorsed as follows:

NAME:	VALUATION	ENDORSEMENT
William A. Richardson . . . . .	\$ 1,400	Signature
Armen R. Vartian . . . . .	\$600	Signature

SIGNED AND AGREED as of the 1<sup>st</sup> day of September 2010. William A. Richardson / Armen R. Vartian.

Référence de publication: 2011037079/284.

(110040186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

**Lortel.Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle - Route de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 91.631.

L'an deux mille onze, le huit mars.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1. - Monsieur Patrick LIEGAUT, chef d'entreprise, demeurant à F-57940 Metzervisse, 9, rue des Anciens Fours à Chaux, détenteur de cinq cent quarante (540) parts sociales.
2. - Monsieur Didier LIEGAUT, chef d'exploitation, demeurant à F-57920 Klang, 25, rue de Kédange, détenteur de deux cent dix (210) parts sociales.
3. - Monsieur Francy LEMMENS, administrateur de sociétés, demeurant à B-4130 Tilff, 6, rue de Grady, détenteur de sept cent cinquante (750) parts sociales.

Les comparants sub 2.- et 3.- étant ici représentés aux fins des présentes par Monsieur Patrick LIEGAUT, préqualifié sub 1.-, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées en date du 21 février 2011, lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Les comparants préqualifiés, agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée "LORTEL.LUX S. à r.l." (numéro d'identité 2003 24 01 199), avec siège social à L-3378 Livange, Zone Industrielle, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 91.631, constituée suivant acte reçu par le notaire Henri HELLENCKX, alors de résidence à Mersch, en date du 17 janvier 2003, publié au Mémorial C, numéro 270 du 13 mars 2003,

se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris la résolution suivante:

*Résolution*

Les associés décident de transférer le siège social de L-3378 Livange, Zone Industrielle à L-4959 Bascharage, 18, Zone Op Zaemer et en conséquence de modifier le premier alinéa de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4. Al. 1<sup>er</sup>** . Le siège social est établi à Bascharage.»

*Frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à huit cents euros (€ 800.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. LIEGAUT, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 11 mars 2011. Relation: CAP/2011/902. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 17 mars 2011.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2011041539/40.

(110045745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2011.

### **Cannelle&C. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1740 Luxembourg, 22, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 159.570.

#### — STATUTS

L'an deux mille onze, le onze mars.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- Madame Manuela CRAVOTTA, maîtresse d'école maternelle et assistante pour communautés enfantines, demeurant au 22, rue de Hollerich à L-1740 Luxembourg

- Monsieur Jean-Pierre NEHLIG, inspecteur d'assurances, demeurant au 22, rue de Hollerich à L-1740 Luxembourg,

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

#### **Titre I<sup>er</sup> . Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'une crèche. D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation. Dans le cadre de son activité, la société peut emprunter, avec ou sans garantie, sous réserve des dispositions légales afférentes. Elle peut effectuer toutes opérations se rapportant directement à son objet social ou pouvant en faciliter l'extension, le développement et l'exploitation.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de «Cannelle&C. S.à r.l.».

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut ouvrir des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500.- Euros), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25.- Euros) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle du nombre des parts existantes dans l'actif social et dans les bénéfices. Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

#### **Titre II. Administration – Assemblée Générale**

**Art. 9.** La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits, nommés par l'assemblée des associés, qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

En tant que simple mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts lui appartenant. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente; chaque associé peut se faire représenter valablement aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux présents statuts doivent être prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

### **Titre III. Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 12.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre 2011.

**Art. 13.** Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

**Art. 14.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associés.

### **Titre IV. Dissolution - Liquidation**

**Art. 16.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 17.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

**Art. 18.** En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### *Disposition générale*

**Art. 19.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

#### *Souscription - Libération*

Les 500 (cinq cents) parts sociales représentatives du capital social sont souscrites comme suit:

1) par Madame Manuela CRAVOTTA, pré-qualifiée, deux cent cinquante-cinq parts sociales . . . . .	255
2) par Monsieur Jean-Pierre NEHLIG, pré-qualifié, deux cent quarante-cinq parts sociales . . . . .	245
Total: cinq cents parts sociales . . . . .	500

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Evaluation des Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille Euros (EUR 1000).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. L'assemblée désigne comme gérants de la société:

- Madame Manuela CRAVOTTA, pré-qualifiée gérante technique

et

- Monsieur Jean-Pierre NEHLIG, pré-qualifié gérant administratif

2. La société est engagée en toutes circonstances par la signature d'un gérant jusqu'à concurrence de dix mille euros (10 000,-EUR); pour tout engagement dépassant cette valeur, la signature conjointe des deux gérants est nécessaire.

3. Le siège social est fixé au 22, rue de Hollerich à L-1740 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ces derniers ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Cravotta, J.-P. Nehlig I et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 mars 2011. LAC/2011/12318. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2011.

Référence de publication: 2011039593/103.

(110044884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

---

**ATC Management (Luxembourg) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 103.336.

—  
In the year two thousand and ten, on the twenty-eighth day of October.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg,

**THERE APPEARED:**

ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A., a société anonyme incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Registry (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg), under number B103.123, represented by Me Sophie LIBERATORE, avocat, professionally residing in Luxembourg, as duly empowered attorney by virtue of a proxy.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the mandatory and the undersigned notary shall stay affixed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Who declared and requested the notary to state:

That ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A., prenamed, is the sole partner of ATC Management (Luxembourg) S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office in L-1931 Luxembourg, 13-15 avenue de la Liberté, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg), under number B103.336, incorporated by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing at the time of incorporation in Mersch, on 24 September 2004, published in the Mémorial C number 1282 on 14 December 2004 (the "Company").

After this had been set forth, the above named partner, representing the entire subscribed share capital of the Company, has decided to take the following resolution:

*Sole resolution*

The sole partner decides to amend and fully restate the articles of association of the Company as follows:

**Art. 1.** There is hereby established a unipersonal limited liability company (hereafter the "Company") subject to the applicable law and specifically the law dated 10<sup>th</sup> August, 1915 on commercial companies, as amended, (the "1915 Law"), as well as these articles of incorporation.

**Art. 2.** The Company takes the denomination of ATC Management (Luxembourg), S.à r.l.

**Art. 3.** The object of the Company is the provision of administrative and corporate services to other legal entities in whatever form. The Company may serve as director, manager, a member of the supervisory board or member of the management board of other legal entities.

The Company may provide services of fiduciary agent or nominee to third parties.

The Company may hold, acquire or transfer interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, by purchase, subscription, sale or in any other manner.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

**Art. 4.** The registered office is established in Luxembourg city. The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the manager(s).

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 5.** The Company is established for an indefinite duration. It starts on the day of its incorporation.

**Art. 6.** The corporate capital is set at twelve thousand five hundred EURO (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) per share.

Any available share premium shall be distributable.

**Art. 7.** The transfer of shares must be recorded in a notarial deed or a deed under private seal.

It may only be opposed to the Company or to third parties after notice be given to the Company or acceptance by the Company pursuant to the provisions of article 1690 of the civil code.

**Art. 8.** The Company is not dissolved by death, prohibition, bankruptcy or insolvency of a partner.

**Art. 9.** The personal creditors, parties entitled, or heirs of a partner may not, for whatever motive, affix seals on the goods and documents of the Company.

**Art. 10.** The Company is managed by one or more managers, who do not need to be partners, appointed and revoked by the single partner or, as the case may be, the partners, who fix the term of his or their mandate. If no term is indicated, the managers are appointed for an undetermined period.

The manager(s) is (are) revocable ad nutum.

If several managers are appointed, the managers form a board of managers.

Each manager may convene the board of managers by written notice given 24 hours in advance of the time set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent given by each manager in writing, transmitted by mail, courier, electronic mail or telefax. No particular notice shall be required for meetings of the board of managers held at such time and place previously determined by a resolution adopted by the board of managers.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. Under the same conditions a meeting may also be held by conference call or by other similar means only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. The managers may be represented at meetings of the board of managers by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

The manager or the board of managers is vested with the broadest powers to act on behalf of the Company and to perform all acts necessary or useful to the accomplishment of the corporate object.

The board of managers may deliberate or act validly only if at least a majority of the managers are present or represented.

The minutes of the meetings of the board of managers, as well as the copies or extracts of the minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by two managers.

Circular resolutions may also be validly taken by the board of managers, provided that all the managers have agreed to adopt such circular resolution by, apposing their signature at the end of the text of the circular resolution or on one or several identical separate documents.

The manager or the board of managers may confer all powers and special mandates to any persons who need not be managers. The manager or the board of managers may further constitute committees to which specific powers may be delegated like for example administrative powers or powers in respect of the performance of the corporate mandates of the Company. In such case the manager or the board of managers will fix the rules governing the decision taking of the committees.

At least one member of the committees must at any time be a manager of the Company.

The Company will be bound by (i) the signature of the sole manager, (ii) the joint signature of any two managers (in case of a board of managers), (iii) the signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the sole manager or the board of managers or (iv) in respect of any matters delegated to a committee, the joint signature of any manager, being a member of the committee, and the signature of a second member of the committee who need not be manager of the Company.

**Art. 11.** The sole partner shall exercise the powers assigned to the meeting of partners. The decisions of the sole partner taken within the scope of this article 11 will be recorded in minutes or laid down by writing.

In the same fashion, the contracts entered into between the sole partner and the Company represented by it, will be recorded in minutes or laid down by writing. Such provision is not applicable to current transactions concluded under normal conditions.

**Art. 12.** The manager(s) does (do) not contract, due to his (their) function, any personal obligation regarding the undertakings properly entered into by him (them) on behalf of the Company.

**Art. 13.** The accounting year of the Company shall begin on the 1<sup>st</sup> January of each year and shall terminate on the 31<sup>st</sup> of December of the same year.



**Art. 14.** Each year on the 31<sup>st</sup> December the accounts will be closed and the management will draw an inventory indicating the assets and liabilities of the Company.

**Art. 15.** The partner or the partners may take communication of the inventory and of the accounts at the registered office of the Company.

**Art. 16.** The positive balance of the accounts, after deduction of the charges, amortisation and depreciation, deemed to be necessary or useful by the manager or, as the case may be, by the board of managers, constitutes the net profits of the Company.

After allocation to a legal reserve, the net profits shall be at the free disposal of the meeting of partners.

**Art. 17.** At the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the sole partner or, as the case may be, by the board of partners who fix his or their powers and remuneration.

**Art. 18.** Liability of managers, indemnification

18.1 The managers are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

18.2 Subject to the exceptions and limitations listed in article 18.3, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

18.3 No indemnification shall be provided to any manager or officer:

18.3.1 Against any liability to the Company or its partners by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

18.3.2 With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or

18.3.3 In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

18.4 The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including managers and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

18.5 Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or manager, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this article.

**Art. 19.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the 1915 Law.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the undersigned notary by name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

#### **Follows the french version**

L'an deux mille dix, le vingt-huit octobre.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

A COMPARU

ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A., une société anonyme constituée sous le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 13-15 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B103.123,

représentée par Me Sophie LIBERATORE, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme mandataire valablement autorisé en vertu d'une procuration.

Ladite procuration, après avoir été signé "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexé au présent acte pour être déposé auprès des autorités d'enregistrement.

Lequel comparant a déclaré et prié le notaire d'acter:

Que ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A., prénommée, est le seul associé de ATC Management (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée dont le siège social est sis à L-1931 Luxembourg, 13-15 avenue de la Liberté, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B103.336, constituée par acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch au moment de la constitution, le 24 septembre 2004, publié au Mémorial C numéro 1282 le 14 décembre 2004 (la "Société").

Cette déclaration faite, l'associé prénommé, représentant l'intégralité du capital souscrit de la Société, a décidé de prendre la résolution suivante:

#### *Résolution unique*

L'associé unique décide de modifier et d'opérer la refonte complète des statuts de la Société comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle (ci-après la "Société") qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La Société prend la dénomination de ATC Management (Luxembourg), S.à r.l..

**Art. 3.** La Société a pour objet la fourniture de services administratifs et sociaux à d'autres entités juridiques sous quelle que forme que ce soit. La Société pourra assumer les fonctions d'administrateur, gérant, membre du conseil de surveillance ou membre du directoire pour d'autres entités juridiques.

La Société pourra fournir des services d'agent fiduciaire ou de nommée à des tiers.

La Société peut détenir, acquérir ou transférer des participations, de toute forme, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, par achat, souscription, cession ou de toute autre manière.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou toute autre forme d'assistance aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra faire toutes opérations qu'elle estimera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg ville. Le siège social de la Société pourra être transféré dans la commune de Luxembourg par décision du ou des gérant(s).

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

**Art. 5.** La Société est établie pour une durée indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

**Art. 7.** Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou par un acte sous seing privé.

Les cessions ne sont opposables à la Société ou aux tiers qu'après qu'elles aient été notifiées à la Société ou acceptées par elle conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil.

**Art. 8.** La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

**Art. 10.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés, nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés, le(s)quel(s) fixe(nt) la durée de leur mandat. En l'absence d'indication concernant la durée de leur mandat, les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

Le ou les gérants sont révocables ad nutum.

Si plusieurs gérants sont nommés, les gérants constituent un conseil de gérance.

Chaque gérant peut convoquer le conseil de gérance par convocation écrite donnée 24 heures à l'avance à la date convenue pour cette réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être renoncé à cette convocation moyennant l'accord par écrit ou par télécopie, télégramme ou télex de chaque gérant. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. Aux mêmes conditions, une réunion peut également se tenir par conférence téléphonique ou uniquement par d'autres

moyens de communications similaires. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter un ou plusieurs autres gérants, sans limitation du nombre de procurations qu'il peut accepter.

Le gérant ou le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et effectuer tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion.

Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance ainsi que les copies ou extraits des procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou autrement, devront être signés par deux gérants.

Le conseil de gérance pourra également prendre des résolutions circulaires, à condition que tous les gérants aient décidé d'approuver une telle résolution circulaire en apposant leur signature à la fin du texte de la résolution circulaire sur un ou plusieurs documents séparés identiques.

Le gérant ou le conseil de gérance peut déléguer tous ses pouvoirs et accorder des mandats spéciaux à toute personne, qui ne doit pas nécessairement être gérant et peut constituer des comités auxquels des pouvoirs spéciaux peuvent être délégués, par exemple les pouvoirs administratifs ou les pouvoirs relatifs à l'exécution des mandats de gestion exercés par la Société dans d'autres entreprises. Dans ce cas, le gérant ou le conseil de gérance fixera les règles gouvernant le processus décisionnel des comités.

Un membre de ces comités, au moins, doit en tout temps, être un gérant de la Société.

La Société sera engagée par (i) la signature du gérant unique, (ii) la signature conjointe de deux gérants (en cas de pluralité de gérants) (iii) la signature de toute personne ou toutes les personnes à laquelle/auxquelles de tels pouvoirs de signature ont été déléguée(s) par le gérant unique ou le conseil de gérance ou (iv) concernant toute affaire déléguée à un comité, la signature conjointe de tout gérant, étant membre du comité, et d'un second membre du comité qui ne doit pas nécessairement être gérant de la Société.

**Art. 11.** L'associé unique exercera les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés. Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à cet article 11 seront inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par ce dernier seront inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de sa ou leur fonction, aucune obligation personnelle relative aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la Société.

**Art. 13.** L'année sociale de la Société commencera le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

**Art. 14.** Chaque année, le 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire reprenant les actifs et les passifs de la Société.

**Art. 15.** L'associé ou les associés pourront prendre connaissance de l'inventaire et des comptes sociaux au siège social de la Société.

**Art. 16.** L'excédent comptable, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values, jugés nécessaires ou utiles par le gérant unique ou, selon le cas, par le conseil de gérance, constitue le bénéfice net de la Société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou de l'assemblée des associés.

**Art. 17.** En cas de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Art. 18.** Responsabilité des gérants, Indemnisation

18.1 Les gérants ne sont pas personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs obligations.

18.2 Sous réserve des exceptions et limitations énumérées à l'article 18.3, toute personne qui est, ou qui a été gérant, dirigeant ou responsable de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et toutes dépenses raisonnables contractées ou payées par elle en rapport avec toute demande, action, plainte ou procédure dans laquelle elle est impliquée à raison de son mandat présent ou passé de gérant, dirigeant ou responsable et pour les sommes payées ou contractées par elle dans le cadre de leur règlement. Les mots "demande", "action", "plainte" ou "procédure" s'appliqueront à toutes les demandes, actions, plaintes ou procédures (civiles ou criminelles, y compris le cas échéant toute procédure d'appel) actuelles ou prévisibles et les mots "responsabilité" et "dépenses" devront comprendre, sans que cette liste soit limitative, les honoraires d'avocats, frais et dépens, jugements et montants payés en règlement et autres responsabilités.

18.3 Aucune indemnité ne sera versée à tout gérant, dirigeant ou responsable:

18.3.1 En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement des devoirs découlant de sa fonction;

18.3.2 Pour toute affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou

18.3.3 Dans le cas d'un compromis ou d'une transaction, à moins que le compromis ou la transaction en question n'ait été approuvé par une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

18.4 Le droit à indemnisation prévu par les présentes sera sécable, n'affectera aucun autre droit dont un gérant, dirigeant ou représentant peut bénéficier actuellement ou ultérieurement. Il subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être gérant, dirigeant ou représentant et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de telles personnes. Les dispositions du présent article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les gérants, dirigeants ou représentants en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

18.5 Les dépenses en rapport avec la préparation et la représentation d'une défense à l'encontre de toute demande, action, plainte ou procédure de nature telle que décrite dans le présent article, seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du gérant ou du dirigeant de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation conformément au présent article.

**Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les dispositions légales de la Loi de 1915 s'appliquent.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. LIBERATORE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 novembre 2010. Relation: LAC/2010/48206. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 10 mars 2011.

Référence de publication: 2011037387/295.

(110041291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

### **Miscro S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 67.276.

#### EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 08 avril 2011 que:

Monsieur Alexander PETROVIC PONOMAREV, né le 14/01/1955 à Kottbus (Allemagne), demeurant à Moscou, 4, rue B. Cherkizovskaya, a été nommé administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2015, avec signature individuelle, en remplacement de Madame Carine BITTLER.

Monsieur Alexander PETROVIC PONOMAREV, né le 14/01/1955 à Kottbus (Allemagne), demeurant à Moscou, 4, rue B. Cherkizovskaya, a été nommé administrateur-délégué jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2015, avec signature individuelle.

Monsieur Stanislav VLASOV, né le 25/05/1977 à P-Yuriya-2 (Kirovskiy Région, Russie), demeurant à Moscou, 14, rue Vas. Kozhinoy, a été nommé administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2015, avec signature individuelle, en remplacement de Monsieur Yves SCHMIT.

Monsieur Chérif Aly Mohammed ABDEL AAL, né le 09/06/1964 à Caire (Egypte), demeurant à Caire, 91, rue El Sayed El Mergahnai, Misr El Guédida, a été nommé administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2015, avec signature individuelle, en remplacement de Monsieur Steve LANG.

La société à responsabilité limitée SOCIETE DE GESTION COMPTABLE S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre, immatriculée au RCSL sous le numéro B 87205, est renommée comme commissaire aux comptes de la société avec mandat jusqu'à l'assemblée générale de l'exercice 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société  
André HARPES  
Le domiciliataire

Référence de publication: 2011053126/29.

(110059251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

**Abilen Trading S.A., Société Anonyme,  
(anc. Immobilière Ferry S.A.).**

Siège social: L-5322 Contern, 3, Op der Hangels.  
R.C.S. Luxembourg B 111.176.

L'an deux mille onze, le premier mars.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IMMOBILIERE FERRY S.A. (ci-après "la Société"), avec siège social à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue, R.C.S. Luxembourg section B numéro 111176, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 3 octobre 2005, publié au Mémorial C numéro 231 du 1<sup>er</sup> février 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Françoise HÜBSCH, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Modification de la dénomination sociale en ABILEN TRADING S.A..
2. Modification subséquente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts afin de refléter la décision ainsi prise.
3. Transfert du siège social de la Société de L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue, à L-5322 Contern, 3, Op der Hangels.
4. Modification subséquente de l'article trois alinéa premier des statuts afin de refléter la décision ainsi prise.
5. Modification de l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4.** La Société a pour objet l'achat et la vente de toutes matières premières, dont des produits fossiles, et le développement de tous produits associés, y compris toutes prestations de service et de conseil s'y rattachant de près ou de loin pourvu qu'elles soient connexes et accessoires et non dans l'attribution exclusive d'une profession spécialement réglementée par une loi.

Elle peut en outre exercer tout autre commerce quelconque pourvu que celui-ci ne soit pas spécialement réglementé et à condition que l'assemblée générale ait préalablement donné son accord.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

La Société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, et, en vue de favoriser le développement de sa participation ainsi créée, elle peut en apporter tout soutien financier ou même sa caution, tant au Grand-Duché de Luxembourg que partout ailleurs dans le monde."

6. Démission des trois administrateurs.

7. Nomination de trois nouveaux administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires.

II.- Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III.- Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend la résolution suivante à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la Société en ABILEN TRADING S.A..

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide, suite à la résolution qui précède, de modifier l'article premier des statuts de la Société, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 1<sup>er</sup>** . Il est formé par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de ABILEN TRADING S.A.."

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire de la Société de L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue, à L-5322 Contern, 3, Op der Hangels.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide, suite à la résolution qui précède, de modifier l'article trois alinéa premier des statuts de la Société, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 3. (alinéa premier)**. Le siège de la société est établi à Contern."

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la Société et en conséquence l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4.** La Société a pour objet l'achat et la vente de toutes matières premières, dont des produits fossiles, et le développement de tous produits associés, y compris toutes prestations de service et de conseil s'y rattachant de près ou de loin pourvu qu'elles soient connexes et accessoires et non dans l'attribution exclusive d'une profession spécialement réglementée par une loi.

Elle peut en outre exercer tout autre commerce quelconque pourvu que celui-ci ne soit pas spécialement réglementé et à condition que l'assemblée générale ait préalablement donné son accord.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

La Société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, et, en vue de favoriser le développement de sa participation ainsi créée, elle peut en apporter tout soutien financier ou même sa caution, tant au Grand-Duché de Luxembourg que partout ailleurs dans le monde."

#### *Sixième résolution*

L'assemblée décide d'accepter la démission, avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2011, de Messieurs Christophe ANTINORI, Xavier FABRY, et Edouard MAIRE, de leurs fonctions d'administrateurs de la Société.

#### *Septième résolution*

L'assemblée décide, suite à la résolution qui précède, de nommer, avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2011, en tant que nouveaux administrateurs de la Société en remplacement des administrateurs démissionnaires:

a) Monsieur Sergey AVANESOV, dirigeant de sociétés, né à Bakou (Azerbaïdjan), le 6 août 1952, demeurant à L-5322 Contern, 3, Op der Hangels;

b) Madame Valentina BABINETS, sans état, née à Moscou (Russie), le 18 janvier 1979, demeurant à L-5322 Contern, 3, Op der Hangels;

c) Monsieur Paul DESTREE, dirigeant de sociétés, né à Tashkent (Ouzbékistan), le 5 mars 1971, demeurant à L-2433 Luxembourg Cents, 2, rue Nicolas Rollinger.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à la somme de neuf cent cinquante euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Françoise HÜBSCH, Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 09 mars 2011. Relation: GRE/2011/986. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €-.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 15 mars 2011.

Référence de publication: 2011037918/100.

(110042577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

---

**T.I.L. Trans Ideal Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4986 Sanem, 1, rue du Moulin.

R.C.S. Luxembourg B 107.522.

L'an deux mil onze, le onze février.

Pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1.- Monsieur Adelio MARQUES LOURENÇO, chauffeur, demeurant à L-4986 Sanem, 1, rue du Moulin;

2.- Madame Marie Odete dite Odette MARQUES CARREIRA, employée, demeurant à L-4986 Sanem, 1, rue du Moulin.

Lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentant:

- Que la société à responsabilité limitée "T.I.L. TRANS IDEAL LUX S.à r.l." établie et ayant son siège social à L-3277 Bettembourg, 1, rue des Roses, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Emile Schlessler, de résidence à Luxembourg, en date du 21 avril 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 876 du 10 septembre 2005,

- Qu'elle est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 107.522, -

- Qu'elle a un capital de 12.500,- euros divisé en 100 parts sociales de 125,- euros chacune,

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés représentant l'intégralité du capital de la société en vertu des statuts de la société publiés comme prêté ainsi que d'une cession de parts du 31 décembre 2007, publiée audit Mémorial C numéro 2822 du 24 novembre 2008.

Ensuite les comparants, seuls associés de la société T.I.L. TRANS IDEAL LUX S.à r.l. se réunissant en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent tous deux valablement convoqués, ont requis le notaire instrumentant d'acter, après délibéré, leur décision prise suivante:

*Résolution unique*

Les associés décident de transférer le siège social de la société de Bettembourg à L-4986 Sanem, 1, rue du Moulin, et de modifier l'article 4 alinéa 1 afférent des statuts, comme suit:

" **Art. 4. (alinéa 1).** Le siège social est établi à Sanem. Il peut être créé, par simple décision de l'organe de gérance des filiales, succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée.

*Déclaration des comparants*

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits ayant servi à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

*Estimation des frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à charge à raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 890.-EUR.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Marques Lourenço, Marques Carreira, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 février 2011. Relation: LAC/2011/8067. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 4 mars 2011.

Martine DECKER.

Référence de publication: 2011038197/50.

(110041398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

---

**Buffalo Springfield S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,  
(anc. Buffalo Springfield Holding S.A.).**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.  
R.C.S. Luxembourg B 87.604.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Belvaux, le 18 mars 2011.

Référence de publication: 2011040266/11.

(110044922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

---

**Pico Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.  
R.C.S. Luxembourg B 19.115.

*Extrait du procès-verbal de la réunion  
du Conseil d'Administration tenue le 28 février 2011*

*Résolution:*

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société à l'adresse suivante avec effet au 4 février 2011:

1, rue Joseph Hackin  
L-1746 Luxembourg

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011042341/17.

(110046456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2011.

---

**ULMR S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.  
R.C.S. Luxembourg B 159.551.

**STATUTES**

In the year two thousand and eleven, on the ninth day of the month of March.

Before Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Invesco Asia RE Korea Holdings S.à r.l., a company incorporated and existing under the laws of 10<sup>th</sup> August 1915 and having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, registered with the R.C.S.Luxembourg under number B 158.857, represented by Mrs. Simone Schmitz, jurist, with professional address in Luxembourg pursuant to a proxy dated 7 March 2011; such proxy to be registered together with the present deed.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of association of a limited liability company ULMR S.à.r.l. ("société à responsabilité limitée") which is hereby established as follows:

**Art. 1.** A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "ULMR S.à.r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons and entities who may become members thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

**Art. 2.** The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourgish and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities.



The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The purpose of the Company is also to invest in real estate property, either by means of purchase, exchange or such other manners as well as the disposal, the administration, the development and the management of real estate property throughout Europe and carry out any operation relating directly or indirectly thereto or which it may deem useful in the accomplishment and development of this purpose.

The Company may further act as a general or limited member with unlimited or limited liability for all debts and obligations of memberships or similar corporate structures.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purpose or which are related directly or indirectly to its purpose.

**Art. 3.** The Company is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

**Art. 5.** The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (€ 12,500) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one euro (€ 1) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the members adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

**Art. 6.** Shares are freely transferable among members. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-members is subject to the consent of members representing at least seventy five percent of the Company's capital.

**Art. 7.** The Company is managed by one or several managers who need not be members.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of members, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Meetings of the board of managers shall be held at the registered office or such other place in Luxembourg as the board of managers may from time to time determine. Resolutions are taken by majority vote of the managers present or represented at the meeting. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another provided that where a conference call or video conference is used as a means of communication, it must be initiated and chaired from Luxembourg.

The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Managers' resolutions shall be conclusively certified or an extract thereof shall be issued under the individual signature of any manager.

Vis-à-vis third parties the manager or the board of managers (in the case of a board of managers) has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company. The Company will be bound by the individual signature of the manager, or by the joint signatures of any two managers (in the case of a board of managers) or by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by anyone of the managers.

The minutes of any meeting of the board of managers will be signed by the chairman of the board.

**Art. 8.** Except in case of negligence or wilful misconduct, the manager(s) assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. As agents of the Company, they are responsible only for the performance of their duties.

**Art. 9.** Each member may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of members through a special proxy.

**Art. 10.** Decisions by members are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law at meetings held including, if, and to the extent, provided for by Luxembourg Company law, meetings held by way of conference call, video conference or other means of communication allowing members taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another, the participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. Any regularly constituted meeting of members of the Company shall represent the entire body of members of the Company.

Meetings shall be called by the manager(s) by convening notice addressed by registered mail to members to their address appearing in the register of members held by the Company at least five (5) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

Collective decisions are only valid if they are adopted by the votes representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the articles of association are taken by (i) a majority of the members (ii) representing at least three quarters of the issued share capital.

In case and for as long as the Company has more than 25 members, an annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company on the last but one business day of the month of May of each year at 2 p.m. If such day is not a business day, the meeting shall be held on the immediately following business day.

**Art. 11.** The accounting year begins on the first day of January of each year and ends on 31<sup>st</sup> December of the same year, except for the first accounting year which will begin on the day of the incorporation of the Company and end on 31<sup>st</sup> December 2011.

**Art. 12.** Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or as the case may be the board of managers.

**Art. 13.** The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the Company.

**Art. 14.** Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The members may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the members upon decision of a general meeting of members.

The share premium account may be distributed to the members upon decision of a general meeting of members. The general meeting of members may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

**Art. 15.** In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, members or not, and who are appointed by the general meeting of members who will specify their powers and remunerations.

**Art. 16.** If, and as long as one member holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10<sup>th</sup> August, 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

**Art. 17.** For anything not dealt with in the present articles of association, the members refer to the relevant legislation.

#### *Subscription and Payment*

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid-up the following shares:

12,500 shares at € 1 each for a total of € 12,500.

Evidence of the payment of the subscription price has been given to the undersigned notary.

#### *Expenses, Valuation*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred Euros (€ 1,200.-).

#### *Extraordinary general meeting*

The single member has forthwith taken immediately the following resolutions:

The registered office of the Company is fixed at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

The following persons are named to the board of managers (with joint signature powers) of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company:

Young Suh, born on 30 December, 1971 in Seoul, Republic of Korea, with professional address at 24/F Shinhan Investmetn Tower, 23-2, Yeouidodong, Youngdeungpo-Gu

Willem Labuschagne, born on 2 April 1968 in Empangeni, South Africa, with professional address at 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg; and

Mark Weeden, born on 4 December 1954 in London, UK, with professional address at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into German. In case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

### **Es folgt die deutsche Übersetzung des vorhergehenden englischen Textes:**

Im Jahr zweitausendundelf, am neunten Tag des Monats März.

Vor Uns, Maître Martine Schaeffer, Notarin mit Sitz in Luxemburg.

Ist folgende Partei erschienen:

Invesco Asia RE Korea Holdings S.à r.l., eine Gesellschaft organisiert und bestehend unter den Gesetzen vom 10. August 1915 und mit eingetragenem Gesellschaftssitz in 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, eingetragen im Firmenregister Luxemburg unter der Nummer B 158.857, vertreten durch Frau Simone Schmitz, Juristin, geschäftlich ansässig in Luxembourg auf Grund einer Vertretungsvollmacht vom 7. März 2011; diese Vollmachtsurkunde wird mit der vorliegenden Urkunde einregistriert werden.

Die erschienene Partei, die in der oben angeführten Eigenschaft tätig ist, hat den unterzeichnenden Notar ersucht, folgenden Gesellschaftsvertrag einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, ULMR S.à r.l. auszuarbeiten, die hierdurch wiefolgt errichtet wird:

**Art. 1.** Hiermit wird zwischen der erschienenen Partei und allen Personen und juristischen Personen, die gegebenenfalls darauf Mitglieder werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit dem Namen "ULMR S.à r.l." (die "Gesellschaft") eingerichtet. Die Gesellschaft wird durch diesen Gesellschaftsvertrag und durch die entsprechende Gesetzgebung geregelt.

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist der Besitz von Anteilen in jeglicher Form in luxemburgischen und ausländischen Firmen und in jeglicher weiteren Form von Beteiligungen, wie den Erwerb durch Kauf, Übereignung oder in anderer Form sowie die Abtretung durch Verkauf, unter anderem durch Austausch von Sicherheiten jeglicher Art und die Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung des Portfolios.

Die Gesellschaft kann in jegliche Art von Krediten, außer in Form eines öffentlichen Angebots, aufnehmen. Sie kann nur im Wege des Privatplatzierungsgeschäfts Schuldscheine, Obligationen und Schuldverschreibungen und alle sonstigen Arten Schuld-und/oder Kaptialabsicherungen gewähren.

Die Gesellschaft kann Bürgen, Darlehen gewähren oder die Gesellschaften, in denen sie Anteile mittelbar oder unmittelbar hält oder die am selben Portfolio der Gesellschaft teilhaben, unterstützen.

Zweck der Gesellschaft ist auch die Beteiligung in Immobilienbesitz entweder durch Erwerb, Austausch oder ähnliches sowie durch Veräußerung, Verwaltung, und Entwicklung von Immobilienbesitz in Europa sowie jegliche Tätigkeit durchzuführen, die mittelbar oder unmittelbar damit im Zusammenhang steht oder welche sinnvoll zur Ausführung und Entwicklung des Gesellschaftszwecks erscheint.

Die Gesellschaft kann weiter als allgemeiner oder beschränkter Teilhaber mit beschränkter oder voller Haftung für alle Verpflichtungen aufgrund der Teilhaberschaft oder ähnlichen Gesellschaftsformen agieren.

Die Gesellschaft kann zu ihren und auch zu Gunsten Dritter jegliche Tätigkeiten ausführen, die der Durchführung des Gesellschaftszwecks dienen oder welche direkt oder indirekt im Bezug zum Gesellschaftszweck stehen.

**Art. 3.** Die Gesellschaft ist auf unbegrenzte Dauer gegründet.

**Art. 4.** Die Gesellschaft hat ihren Sitz in Luxemburg-Stadt, Großherzogtum Luxemburg. Dieser kann an jeden Ort im Großherzogtum verlegt werden. Dies geschieht durch Beschluss einer außerordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter die sich, in der für die Veränderung des Gesellschaftsvertrages vorgesehenen Art und Weise, beraten.

Die Adresse des eingetragenen Sitzes kann durch Beschluss des Geschäftsführers, beziehungsweise durch die Geschäftsführung innerhalb der Stadtgemeinde verlegt werden.

Die Gesellschaft kann Geschäfts-und Zweigstellen in Luxemburg und im Ausland errichten.

Sollte der Geschäftsführer, oder im Falle einer Geschäftsführung die Geschäftsführung, feststellen, dass außerordentliche politische, wirtschaftliche oder soziale Ereignisse eingetreten sind oder unmittelbar bevorstehen welche die

normalen Tätigkeiten der Gesellschaft an ihrem eingetragenen Sitz oder die problemlose Kommunikation zwischen diesem Sitz und Personen im Ausland beeinträchtigen könnten, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zum vollständigen Ende solcher ungewöhnlichen Umstände ins Ausland verlegt werden; derartige vorläufige Maßnahmen haben keine Auswirkung auf die staatliche Zugehörigkeit der Gesellschaft, die unbeschadet einer solchen vorübergehenden Sitzverlegung eine luxemburgische Gesellschaft bleibt.

Solche vorübergehende Maßnahmen werden vom Geschäftsführer oder der Geschäftsführung vorgenommen und den beteiligten Parteien mitgeteilt.

**Art. 5.** Das herausgegebene Stammkapital der Gesellschaft beläuft sich auf zwölftausendfünfhundert (12.500) Euro, aufgeteilt auf zwölftausendfünfhundert (12.500) Anteile mit einem Nennwert von jeweils einem (1) Euro. Das Kapital der Gesellschaft kann durch Beschluss der Mitglieder, in der für die Veränderung des Gesellschaftsvertrages vorgesehenen Art und Weise, erhöht oder verringert werden.

**Art. 6.** Die Anteile sind unter den Gesellschaftern frei übertragbar. Soweit es das Gesetz nicht anders bestimmt, bedarf die Übertragung auf Dritte der Einwilligung von mindestens 75% des Stammkapitals.

**Art. 7.** Die Geschäftsführung der Gesellschaft erfolgt durch einen oder mehrere Geschäftsführer die keine Gesellschafter sein müssen. Sie werden durch einfache Mehrheit gewählt und abberufen. Dies geschieht auf der Generalversammlung, welche die Befugnis und die Dauer der Vollmachten beschließt. Wenn keine Frist gesetzt wird, dann sind die Geschäftsführer auf unbestimmte Zeit ernannt.

Die Geschäftsführer können wiedergewählt werden, jedoch kann ihre Ernennung mit oder ohne Grund (ad nutum) zu jeder Zeit widerrufen werden.

Im Falle von mehreren Geschäftsführern, bilden diese die Geschäftsführung. Die Geschäftsführersitzung wird im Gesellschaftssitz oder durch Beschluss der Geschäftsführung an einem anderen Ort in Luxemburg abgehalten.

Entscheidungen werden durch die Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer gefasst.

Jeder Geschäftsführer kann an den Geschäftsführungssitzungen mittels Telefonkonferenz oder anderen zur Verfügung stehenden Kommunikationsmitteln, die es ihm ermöglichen mit anderen zu kommunizieren, teilnehmen, vorausgesetzt, dass die Sitzung welche mittels einer Telefonkonferenz oder ähnlichen Kommunikationsmitteln abgehalten wird, von Luxemburg aus geleitet und initiiert wird.

Die Teilnahme, oder das Abhalten einer solchen Versammlung, entspricht einer persönlichen Teilnahme an den Sitzungen. Die Geschäftsführer können sich in den Sitzungen ohne Einschränkung der Anzahl der Vollmachten durch einen anderen Geschäftsführer der hierzu bevollmächtigt ist vertreten lassen.

Die Beschlüsse der Geschäftsführer sollten beweiskräftig beglaubigt sein, oder ein Auszug dieser muss von jedem Geschäftsführer unterschrieben werden.

Gegenüber Dritten hat der Geschäftsführer oder die Geschäftsführung (im Falle einer Geschäftsführung) die weitestreichende Macht um in allen Lagen, im Namen und Auftrag der Gesellschaft zu handeln und in jeden Lagen, jeden Akt und jede Handlung im Zusammenhang mit der Gesellschaft vorzunehmen, zu erlauben und gutzuheissen.

Die Gesellschaft wird durch die Unterschrift des Geschäftsführers, der Geschäftsführung (im Falle einer Geschäftsführung) oder durch die Unterschrift einer oder mehreren Personen, welche durch Delegation einer der Gesellschafter dazu befugt sind, gebunden sein.

Die Protokolle aller Geschäftsführerversammlungen werden vom Vorsitzenden der Geschäftsführerversammlung unterzeichnet.

**Art. 8.** Der oder die Gesellschafter übernehmen, aufgrund ihrer Position, keine persönliche Haftung für Begehungen die im Namen der Gesellschaft geschehen, abgesehen von Vorsatz oder Fahrlässigkeit. Als Vertreter der Gesellschaft sind sie nur für die Erfüllung ihrer Verpflichtungen verantwortlich.

**Art. 9.** Jeder Gesellschafter kann an kollektiven Entscheidungen teilnehmen. Die Zahl seiner Stimmen entspricht der Zahl seiner Anteile und der Gesellschafter kann bei jeder Versammlung durch eine spezielle Vollmacht vertreten werden.

**Art. 10.** Die in Sitzungen, Telefonkonferenzschaltung, Videokonferenzschaltung oder durch andere Kommunikationsmittel, falls und soweit durch das luxemburgische Gesellschaftsrecht vorgesehen, gefassten Beschlüsse, welche erlauben sich zu verständigen und durch welche die Teilnahmen an einer Sitzung durch solche Kommunikationsmittel der persönlichen Anwesenheit entspricht, werden in der im luxemburgischen Gesellschaftsrecht vorgesehenen Form und Mehrheit gefasst. Eine ordnungsgemäße Sitzung der Gesellschaftsmitglieder sollte die ganze Anteilhaberschaft vertreten.

Die Einberufung der Sitzung durch den/die Geschäftsführer hat wenigstens fünf (5) Tage vor dem für die Sitzung geplanten Termin zuzugehen und erfolgt mittels eingeschriebenen Briefes an die Adresse der Gesellschafter die im Register der Gesellschafter der Gesellschaft eingetragen ist. Wenn das gesamte Stammkapital der Gesellschaft vertreten ist, kann die Sitzung auch ohne vorherige Einberufung abgehalten werden. Beschlüsse die die Änderung des Gesellschaftsvertrages betreffen, werden (i) durch Stimmenmehrheit der Gesellschafter, (ii) die wenigstens drei Viertel des herausgegebenen Stammkapitals entsprechen, gefasst.

Im Falle dass, und solange die Gesellschaft mehr als 25 Gesellschafter hat, hat jedes Jahr, am vorletzten Geschäftstag im Monat Mai um 14.00 Uhr, eine Generalversammlung am Geschäftssitz in Luxemburg stattzufinden. Wenn dies kein Werktag sein sollte, wird die Sitzung am darauffolgenden Werktag stattfinden.

**Art. 11.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember desselben Jahres mit Ausnahme des ersten Geschäftsjahres, das am Tag der Errichtung der Gesellschaft beginnt, und am 31. Dezember 2011 endet.

**Art. 12.** Jedes Jahr sowie am Ende des ersten Geschäftsjahres wird der Jahresbericht durch den Geschäftsführer oder eventuell durch die Geschäftsführung verfasst.

**Art. 13.** Der Finanzbericht steht den Anteilhabern im Gesellschaftssitz zur Verfügung.

**Art. 14.** Fünf Prozent (5%) des jährlichen Reingewinns der Gesellschaft werden dem vom Gesetz verlangten Reservefonds zugewiesen. Diese Zuweisung wird nicht mehr verlangt, sobald und solange der Reservefonds sich auf zehn Prozent (10%) des Kapitals der Gesellschaft beläuft.

Die Mitglieder können auf Grund von vom Geschäftsführer oder von der Geschäftsführung ausgearbeiteten Finanzberichten die Ausschüttung von Zwischendividenden beschließen. Dies zeigt dass genügend Rücklagen zur Verteilung vorhanden sind. Der ausgegebene Betrag kann jedoch nicht die seit dem letzten Geschäftsjahresende erzielten realisierten Gewinne, erhöht durch die übertragenen Gewinne und die aufzuteilenden Reserven aber unter Abzug der übertragenen Verluste und Beträge welche auf ein Reservekonto eingezahlt werden müssen, nicht überschreiten. Dieser Restbetrag wird durch Beschluss der Generalversammlung an die Mitglieder ausgeschüttet. Das Anteilsprämienkonto wird durch Beschluss der Generalversammlung an die Anteilhaber ausgegeben. Die Generalversammlung kann beschließen, jeden Betrag vom Anteilsprämienkonto auf das Reservekonto zu überweisen.

**Art. 15.** Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft erfolgt die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren welche Gesellschafter oder nicht sein können, und die durch die Generalversammlung ernannt werden. Diese legt ebenfalls ihre Befugnisse und Vergütung fest.

**Art. 16.** Falls, und solange nur ein Mitglied alle Anteile der Gesellschaft besitzt, besteht die Gesellschaft als Ein-Person-Gesellschaft gemäß Artikel 179(2) des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften; in diesem Fall sind unter anderem Artikel 200-1 und 200-2 desselben Gesetzes anwendbar.

**Art. 17.** Für alle nicht in diesem Gesellschaftsvertrag geregelten Angelegenheiten finden die entsprechenden gesetzlichen Bestimmungen Anwendung.

#### *Zeichnung und Einzahlung*

Die Satzung der Gesellschaft wurde gerade von der erschienenen Partei festgesetzt, erschienene Partei hat die nachstehend angeführte Zahl von Anteilen gezeichnet und Beträge in Bar eingezahlt:

12.500 Anteile für jeweils € 1. Dies beläuft sich auf einen Gesamtbetrag von € 12.500.

Der Nachweis für diese Zahlung wurde dem unterfertigten Notar vorgelegt.

#### *Auslage, Schätzung*

Die Auslagen, Kosten, Vergütungen und Lasten jedweder Form, die von der Gesellschaft aufgrund ihrer Gründung zu tragen sind, werden auf ungefähr eintausenzweihundert Euro (EUR 1.200,-) geschätzt.

#### *Ausserordentliche Generalversammlung*

Der einzige Anteilhaber hat sofort folgende Beschlüsse getroffen:

Der Geschäftssitz der Gesellschaft ist eingetragen in 20, rue de la Poste, L-2346 Luxemburg.

Die folgenden Personen bilden die Geschäftsführung (mit zweifacher Unterschrift) auf unbegrenzte Zeit im Sinne des Gesellschaftsvertrages:

Young Suh, geboren am 30. Dezember 1971 in Seoul, Süd-Korea geschäftsansässig in 24/F Shinhan Investmetn Tower, 23-2, Yeouido-dong, Youngdeungpo-Gu

Willem Labuschagne, geboren am 2. April 1968 in Empangeni, South Africa, geschäftsansässig in 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg; und

Mark Socker, geboren am 4. Dezember 1954 in London, Großbritannien, geschäftsansässig in 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Worüber vorliegende Urkunde, ausgestellt in Luxemburg an dem zu Beginn dieses Dokuments genannten Tag.

Diese Urkunde wurde der erschienenen Partei vorgelesen, welche verlangte, dass die vorliegende Urkunde in englischer Sprache abgefasst wird. Die erschienene Partei unterzeichnet gemeinsam mit uns, dem Notar, der der englischen Sprache mächtig ist, die vorliegende urschriftliche Urkunde.

Der vorliegenden notariellen Urkunde, in Englisch abgefasst, folgt eine deutsche Übersetzung. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, hat die englische Fassung Vorrang.

Signé: S. Schmitz et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 mars 2011. LAC/2011/11586. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2011.

Référence de publication: 2011039932/305.

(110044318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

---

**Groupe Electa S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 138.463.

—  
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale des actionnaires de la Société tenue extraordinairement en date du 15 septembre 2010 que:

- Les mandats d'administrateur de Monsieur Massimo Longoni, Entrepreneur, conseil économique, ayant son adresse au 10, rue Mathieu Lambert Schrobilgen, L-2526 Luxembourg, de Monsieur Alex Schmitt, Avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle au 22-24, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, de Madame Josiane Weiler; Salariée, ayant son adresse professionnelle au 5, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et de Monsieur Simone Strocchi, Entrepreneur, administrateur des sociétés, ayant son adresse professionnelle au 8, Via Delia Posta, I-20123 Milan - Italie ont été renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes annuels au 31 décembre 2010.

- Le mandat d'administrateur-délégué avec pleins pouvoirs individuels de gestion ordinaire et extraordinaire de Monsieur Massimo Longoni, Entrepreneur, conseil économique, ayant son adresse au 10, rue Mathieu Lambert Schrobilgen, L-2526 Luxembourg, a été renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes annuels au 31 décembre 2010.

- Le mandat de Commissaire de Monsieur Marcel Stephany, Expert-comptable, ayant son adresse professionnelle au 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Béréldange à été renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes au 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2011.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011041679/27.

(110046237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2011.

---

**Reka S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4385 Ehlerange, 2A, ZARE Ilot EST.

R.C.S. Luxembourg B 70.362.

—  
L'an deux mille onze,

Le dix mars,

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "REKA S.A.", avec siège social à L-4385 Ehlerange, 2a, ZARE Ilot EST, constituée suivant acte reçu par le notaire Léon Thomas dit Tom METZLER, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 16 juin 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 661 du 1<sup>er</sup> septembre 1999, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire METZLER, en date du 21 février 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 834 du 1<sup>er</sup> juin 2002, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 20 novembre 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 661 du 20 avril 2007, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 21 octobre 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2774 du 16 décembre 2010, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 70.362.

L'assemblée est présidée par Madame Doris BINTNER, administratrice de société, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Madeleine BINTNER-SCHMIT, sans état particulier, demeurant à Lintgen. L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Marc BINTNER, maître-imprimeur, demeurant à Crauthem. Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital social à concurrence de six cent quatre-vingt-quatorze mille quatre cents euros (EUR 694.400,-) pour le porter de son montant actuel de trois cent dix mille euros (EUR 310.000,-) à un million quatre mille quatre cents euros (EUR 1.004.400,-), par la création et l'émission de deux mille deux cent quarante (2.240) actions nouvelles d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, par incorporation de réserves.

2. Modification subséquente de l'article cinq des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de six cent quatre-vingt-quatorze mille quatre cents euros (EUR 694.400,-) pour le porter de son montant actuel de trois cent dix mille euros (EUR 310.000,-) à un million quatre mille quatre cents euros (EUR 1.004.400,-), par la création et l'émission de deux mille deux cent quarante (2.240) actions nouvelles d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, par incorporation de réserves.

L'existence de ces réserves a été prouvée au notaire instrumentaire par la production du bilan arrêté au 31 décembre 2010 et d'un certificat du commissaire aux comptes daté du 4 mars 2011.

Ensuite, l'assemblée générale décide d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital ci-avant décidée de six cent quatre-vingt-quatorze mille quatre cents euros (EUR 694.400,-) les actionnaires existants, au prorata de leur participation actuelle dans le capital social.

Sont ensuite intervenus les actionnaires existants lesquels ont déclaré souscrire l'augmentation de capital ci-avant décidée.

*Deuxième résolution:*

L'assemblée générale décide de modifier l'article cinq des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à un million quatre mille quatre cents euros (EUR 1.004.400,-), représenté par trois mille deux cent quarante (3.240) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune, entièrement libérées.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société pourra racheter ses propres actions en observant les conditions prévues par la loi."

*Frais:*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombent à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de deux mille euros (EUR 2.000,-).

*Déclaration:*

Les actionnaires déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, qu'ils sont les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifient que la société ne se livre pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: D. Bintner, M. Bintner-Schmit, J.-M. Bintner, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 mars 2011. Relation: LAC/2011/11840. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 16 mars 2011.

Référence de publication: 2011039299/81.

(110043325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

---

**Tyndall Management Services S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 45.837.

—  
EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 mars 2010:

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Alpmann Management S.A. ayant son siège social 60, Grand-rue, 1<sup>er</sup> étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B 99.739 comme Administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

- Est acceptée la nomination de Rika Mamdy avec adresse professionnelle 60, Grand-rue, L-1660 Luxembourg en tant que représentant permanent de Alpmann Management S.A. ayant son siège social 60, Grand-rue, 1<sup>er</sup> étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B 99.739.

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Rika Mamdy avec adresse professionnelle au 60, Grand-rue, L-1660 Luxembourg comme Administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Johan Harmen Theodoor WILLEMSEN avec adresse privée au 125, Kattenberg, B-2460 Kasterlee comme Administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Fiduciary & Accounting Services S.A. ayant son siège social R.G. Hodge Plaza, 1, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, n° IBC 303554 comme Commissaire aux Comptes jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

Luxembourg, le 25 mars 2010.

*Pour Tyndall Management Services S.A.*

Référence de publication: 2011041475/25.

(110046484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2011.

---

**Cameron Lux III S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Cameron (Luxembourg) Sàrl).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 90.441.

—  
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 18 mars 2011.

Référence de publication: 2011040268/11.

(110045526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

---

**Cameron Lux III S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Cameron (Luxembourg) Sàrl).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 90.441.

—  
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 18 mars 2011.

Référence de publication: 2011040269/11.

(110045528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

---



**Cameron Lux III S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Cameron (Luxembourg) Sarl).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 90.441.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 21 mars 2011.

Référence de publication: 2011040270/11.

(110045530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

---

**Aviavest SCS, Société en Commandite simple.**

**Capital social: EUR 38.130.000,00.**

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 144.069.

AUSZUG

Am 19. Januar 2011 hat CREST CAPITAL S.A. (Aktionär der Gesellschaft), mit Sitz in 43, Route d'Arlon L-8009 Luxembourg und eingetragen im «Registre de Commerce et des Sociétés» von Luxembourg unter der Nummer B144025, 38.129.999 Anteile der Gesellschaft übertragen an die Sinex Investment S.A. (Compartment Omega-Invest) mit Sitz in 9B, Boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg, eingetragen im «Registre de Commerce et des Sociétés» von Luxembourg unter der Nummer B112855.

Die Anteile der Gesellschaft sind hiermit wie folgt verteilt:

Sinex Investment S.A.: 38.129.999 Anteile  
STICHTING VEST: 1 Anteil

In Luxemburg, den 11. April 2010.

Beglaubigte Kopie  
Für die Gesellschaft  
Unterschriften

Référence de publication: 2011054215/21.

(110061270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2011.

---

**Leader Racing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4432 Soleuvre, 1, rue des Champs.  
R.C.S. Luxembourg B 159.449.

STATUTS

L'an deux mille onze, le onze mars.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Xavier GERARD, ingénieur, né à Namur (B) le 28 décembre 1972, demeurant à L-4432 Soleuvre, 1, rue des Champs,  
agissant en son nom personnel.
- 2.- Monsieur Philippe WILLEMS, employé privé, né à Verviers (B) le 24 février 1965, demeurant à B-4600 Vise, 10, Clos des Clawtis,  
agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des parts sociales ci-après créées, il est formé une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et par la législation luxembourgeoise afférente.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de:

«Leader Racing S.à r.l.».

**Art. 3.** Le siège social est établi à Soleuvre (Commune de Sanem).

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision du ou des gérants qui auront tous les pouvoirs d'adapter le présent article.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Tout associé pourra dénoncer sa participation dans la société. La dénonciation se fera par lettre recommandée envoyée aux associés et aux gérants avec un préavis de six mois avant l'échéance. L'associé désireux de sortir de la société suivra les dispositions de l'article dix des statuts.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra être dissoute avant terme par une décision prise à la majorité simple du capital social.

**Art. 5.** La société a pour objet l'achat et la vente de véhicules et de pièces de rechange, l'organisation d'évènements automobiles, ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-) représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,-) chacune.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

**Art. 8.** Les copropriétaires indivis de parts sociales, les nus-proprétaires et les usufruitiers sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne agréée préalablement par décision des associés, prise à la majorité simple du capital. L'agrément ne pourra être refusé que pour de justes motifs.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement transmissibles pour cause de mort, même par disposition de dernière volonté, à condition que ce soit en ligne directe ou au conjoint survivant. Tout autre bénéficiaire devra être agréé par une décision prise à l'unanimité des associés survivants. En cas de refus, le bénéficiaire devra procéder conformément à l'article dix des statuts, à l'exclusion du dernier alinéa, et sera lié par le résultat de l'expertise. Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, le bénéficiaire sera associé de plein droit.

**Art. 10.**

a) Si un associé se propose de céder tout ou partie de ses parts sociales, de même qu'aux cas pré-visés aux articles quatre et neuf, il doit les offrir à ses co-associés proportionnellement à leur participation dans la société.

b) En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de deux semaines, le ou les associés qui entendent céder les parts, le ou les associés qui se proposent de les acquérir, chargeront de part et d'autre un expert pour fixer la valeur de cession, en se basant sur la valeur vénale des parts.

c) La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise à tous les associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou à céder les parts au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir les parts proposées à la vente, elles seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société. Le silence des associés pendant le prédit délai de quatre semaines équivaut à un refus.

d) Dans ce cas, l'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de la communication de l'accord avec des tiers et suivant les conditions de celui-ci. L'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales est remplacé par les articles neuf et dix des présents statuts.

**Art. 11.** La société peut, sur décision de l'assemblée générale, prise à la majorité du capital social, procéder au rachat de ses propres parts sociales au moyen de réserves libres ainsi qu'à leur revente. Ces parts sociales, aussi longtemps qu'elles se trouvent dans le patrimoine de la société, ne donnent droit ni à un droit de vote, ni à des dividendes, ni à une part du produit de la liquidation et elles ne sont pas prises en considération pour l'établissement d'un quorum. En cas de revente, la société procédera suivant les dispositions de l'article dix.

**Art. 12.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés, révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple du capital. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Les gérants ont le droit, mais seulement collectivement et à l'unanimité, de déléguer partie de leurs pouvoirs à des fondés de pouvoirs et ou à des directeurs.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 15.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions ayant pour objet une modification des statuts pourront également être prises à la majorité simple du capital social. Les dispositions y afférentes des articles 194 et 199 de la loi sur les sociétés commerciales ne trouveront donc pas application.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 17.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

**Art. 18.** L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci atteigne le dixième du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 19.** En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation sera faite par les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement, le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre de l'an deux mille onze.

#### *Souscription et Libération*

Les comparants précités présents ont souscrit aux parts créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Xavier GERARD, le comparant sub 1) . . . . .	50 parts
2.- Monsieur Philippe WILLEMS, le comparant sub 2) . . . . .	50 parts
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES . . . . .	100 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la suite, ont été remplies.

#### *Frais*

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme approximative de mille euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-4432 Soleuvre, 1, rue des Champs.

Est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Xavier GERARD, ingénieur, né à Namur (B) le 28 décembre 1972, demeurant à L-4432 Soleuvre, 1, rue des Champs, pré-qualifié.

Est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Philippe WILLEMS, employé privé, né à Verviers (B) le 24 février 1965, demeurant à B-4600 Vise, 10, Clos des Clawtis, pré-qualifié.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature du gérant technique.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: X. Gerard, P. Willems, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 14 mars 2011. Relation: EAC/2011/3369. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de transcription.

Esch-sur-Alzette, le 15 mars 2011.

Référence de publication: 2011037952/136.

(110042280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

**Olivant Investments Switzerland S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 135.492.

*Extrait des résolutions de l'assemblée  
générale extraordinaire des actionnaires du 4 mars 2011*

En date du 4 mars 2011 les actionnaires de la Société ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Paul Lamberts, en tant qu'administrateur classe B de la Société et ce avec effet rétroactif au 14 janvier 2011.

- de nommer Hille-Paul Schut, salarié, né le 29 septembre 1977 à 's-Gravenhage, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en tant qu'administrateur classe B de la Société, et ce avec effet rétroactif au 14 janvier 2011.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale portant sur l'approbation des comptes au 31 décembre 2016.

Le conseil d'administration de la Société se compose désormais comme suit:

*Administrateurs classe B:*

- Johan Dejans
- Hille-Paul Schut

*Administrateur classe A:*

- Arnold Luqman

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2011.

Stijn Curfs  
Mandataire

Référence de publication: 2011042337/26.

(110046564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2011.

**Bearbull Selector, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 114.340.

L'an deux mil onze, le huit février.

Par devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de BEARBULL SELECTOR (la «Société»), une Société d'Investissement à Capital Variable ayant son siège social à Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert, dûment enregistrée au Registre de Commerce sous le numéro B. 114.340 et constituée suivant acte notarié en date du 16 février 2006 et publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 499 daté du 8 mars 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Valérie GLANE, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Manuella PIRON, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Martine VERMEERSCH, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée générale extraordinaire est le suivant:

- 1) Mise en liquidation de la Société;

- 2) Nomination d'un liquidateur;
- 3) Détermination des pouvoirs et de la rémunération du liquidateur;
- 4) Nomination de KPMG Audit S.à r.l. en tant que réviseur à la liquidation;
- 5) Divers.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour envoyés aux actionnaires nominatifs le 5 janvier 2011 et publiés:

- dans le «d'Wort» le 5 janvier 2011 et le 21 janvier 2011,
- dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 14 du 5 janvier 2011 et numéro 120 du 21 janvier 2011.,
- dans le «Tageblatt» le 5 janvier 2011 et le 21 janvier 2011,
- Dans «L'Echo» du 5 janvier 2011;
- Dans «Le Tijd» du 5 janvier 2011;
- Dans «Het Financieel Dagblad» du 5 janvier 2011;

Un exemplaire de ces convocations a été déposé sur le bureau de l'assemblée.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

IV.- Qu'il résulte de la liste de présence prémentionnée que sur les 14.592,777 actions actuellement en circulation, 500 actions sont dûment représentées à la présente assemblée générale.

Une première assemblée générale ayant le même ordre du jour, tenue devant le notaire instrumentant en date du 28 décembre 2010 n'a pu délibérer valablement pour défaut de quorum de présence.

La présente assemblée générale peut donc délibérer valablement quelle que soit la portion du capital représentée

Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide la dissolution et la liquidation de la Société à compter de ce jour.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de liquidateur de la Société «BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.», une société ayant son siège social au 12 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, RCS Luxembourg B 25.459, représentée par Monsieur Marc-André BECHET, Directeur, né à Fontenay-sous-Bois (France) le 23 avril 1963, et Monsieur Régis LÉONI, Directeur-Adjoint, né à Mont-Saint-Martin (France) le 26 mai 1966, demeurant tous deux professionnellement à L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale décide d'attribuer au liquidateur les pouvoirs les plus étendus prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la «Loi»).

Le liquidateur est autorisé à passer tous actes et à exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 et suivants de la Loi, sans autorisation préalable d'une assemblée générale des actionnaires dans les cas où elle est requise. Le liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Le liquidateur est autorisé à verser des acomptes sur le boni de liquidation aux actionnaires de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et pourra s'en référer aux écritures de la Société.

Le liquidateur sera rémunéré conformément aux usages de la Place.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide de nommer KPMG Audit S.à r.l., une Société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Luxembourg, 9, allée Scheffer (RCS Luxembourg B 103.590) en qualité de réviseur à la liquidation.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de cet acte sont estimés à environ mille cent euros (EUR 1.100.-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux membres du bureau et aux mandataires des comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: V. GLANE, M. PIRON, M. VERMEERSCH, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 février 2011. Relation: LAC/2011/7168. Reçu: douze euros 12,00 €

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2011.

Référence de publication: 2011040857/83.

(110045658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2011.

### **Soundtastic S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-4662 Differdange, 25, rue Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 159.461.

#### — STATUTS

L'an deux mil onze, le onze mars.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

#### A COMPARU:

Madame Vanessa Carole LEIRITZ, Auteur, né à Metz (France) le 1<sup>er</sup> octobre 1978, demeurant à F-57100 Thionville, 12, rue du Maréchal Joffre.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** La société a pour objet la confection tant au Luxembourg qu'à l'étranger, de tous travaux de synchronisation et de post-synchronisation en toutes langues d'oeuvres audiovisuelles, cinématographiques, vidéographiques, etc.

La société peut effectuer tous travaux de traduction et d'adaptation ainsi que tous les travaux de préparation nécessaires, elle assure la direction et la réalisation artistique des enregistrements et leur report technique sur tous supports.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement. La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination: "Soundtastic S.à r.l."

**Art. 5.** Le siège social est établi à Differdange.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500) représenté par CINQ CENTS (500) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (EUR 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

**Art. 7.** Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de tous les membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.

4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2011.

#### *Souscription - Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, Madame Vanessa LEIRITZ, prénommée, déclare souscrire les cinq cents (500) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

#### *Frais*

La comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ MILLE EUROS (EUR 1.000).

#### *Décisions de l'associée unique*

1) La Société est administrée pour une durée indéterminée par la gérante suivante:

Madame Vanessa LEIRITZ, prénommée.

La société est engagée par la seule signature de sa gérante unique.

2) Le siège social est fixé à L-4515 Differdange, 25, rue Roosevelt.

Le notaire instrumentant a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par son nom, prénoms usuels, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. LEIRITZ, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 mars 2011. Relation: LAC/2011/11615. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2011.

Référence de publication: 2011038042/131.

(110042493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

#### **agri.capital Group S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1253 Luxembourg, 7, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg B 132.659.

#### *Extrait de l'assemblée générale des associés de la Société en date du 4 avril 2011*

En date du 4 avril 2011, les associés de la Société ont pris les résolutions suivantes:

- de révoquer les personnes suivantes de la société avec effet au 5 avril 2011:

\* Monsieur Patrick FREY, administrateur de classe A,

\* Madame Stéphanie SCHUT, administrateur de classe A

\* Monsieur Fabrice MAS, administrateur de classe A

- de nommer les personnes suivantes en tant qu'administrateur de classe A de la société avec effet au 5 avril 2011 et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2015:

\* Monsieur Michael L. GALLUP, né le 11 octobre 1956 à Niskayuna, New York, Etats-Unis d'Amérique, résidant au 11 South Royal Fern Drive, the Woodlands, Texas 77380, Etats-Unis d'Amérique;



\* Monsieur R. Simon RIGGALL, né le 3 avril 1948 à Salisbury, Royaume-Uni, résidant au Maiew Road, Great Meadow, IM9 4EB Castletown, Isle of Man, Royaume-Uni;

\* Monsieur James Peter BURKE, né le 3 octobre 1983 à High Wycombe, Royaume-Uni, résidant à Close End, Manor Close, Penn, High Wycombe, Bucks, HP10 8HZ Royaume-Uni.

Depuis cette date, le conseil d'administration de la Société est composé des personnes suivantes:

- Monsieur Michael L. GALLUP, administrateur de classe A
- Monsieur R. Simon RIGGALL, administrateur de classe A
- Monsieur James Peter BURKE, administrateur de classe A
- Monsieur George PARKER, administrateur de classe B
- Monsieur Kevin PARKER, administrateur de classe B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2011

AGRI.CAPITAL Group S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011054162/31.

(110060706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2011.

**Sustainable Development Fund GP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1251 Luxembourg, 1, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 124.957.

In the year two thousand and eleven, on the tenth day of the month of January,  
Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared

ASESORES Y GESTORES FINANCIEROS PRIVATE EQUITY, S.L., a company incorporated and existing under the laws of Spain, having its registered office at 15, Balbina Valverde, S-28002 Madrid, Spain,

here represented by Mr. Marco Ruiz, residing professionally in Luxembourg, pursuant to a proxy dated January 5, 2011,

being the sole partner (the "Sole Partner") of Sustainable Development Fund GP, S.à r.l., a private limited company ("société responsabilité limitée") having its registered office in Munsbach, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on February 9, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), number 824, on May 9, 2007 and registered with the Companies and Trade Register of Luxembourg under the number B 124.957.

The aforesaid proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this document to be filed with it with the registration authorities.

The appearing party declared and requested the notary to record that:

1. The Sole Partner holds all one hundred and twenty-five (125) shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.
2. The items on which resolutions are to be passed are as follows:

*Agenda*

I. Transfer of the registered office of the Company, effective as from January 31, 2011, from its current location at 6, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, to 1, Avenue du Bois, L-1251 Luxembourg.

II. Amendment of Article 4, 1<sup>st</sup> indent of the articles of incorporation of the Company (the "Articles") to reflect the above, so as to read as follows: "The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the manager or, in the case of several managers, the board of managers. Within the same municipality, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or, in the case of several managers, the board of managers."

III. Miscellaneous.

3. The decisions taken by the Sole Partner are as follows:

*First resolution*

The Sole Partner decides to transfer the registered office of the Company to 1, Avenue du Bois, L-1251 Luxembourg, with effect as from January 31, 2011.

### Second resolution

The Sole Partner decides to amend Article 4, 1st indent of the Articles as follows, in order to reflect the transfer of the registered office of the Company as mentioned above:

"The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the manager or, in the case of several managers, the board of managers. Within the same municipality, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or, in the case of several managers, the board of managers."

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named person, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person, in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date at the beginning of this deed.

This deed having been given for reading to the appearing party, the appearing party signed together with us, the notary this original deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le dixième jour du mois de janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ASESORES Y GESTORES FINANCIEROS PRIVATE EQUITY, S.L., une société enregistrée et existant sous les lois espagnoles, ayant son siège social au 15, Balbina Valverde, S-28002 Madrid,

représentée par Monsieur Marco Ruiz, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 5 janvier 2011,

étant l'associé unique ("l'Associé Unique") de Sustainable Development Fund GP, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à Munsbach, constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire, résident à Luxembourg, en date du 9 février 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial"), numéro 824, le 9 mai 2007 et inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 124.957.

La prédite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante a déclaré et requis du notaire instrumentant d'acter que:

1. L'Associé Unique détient toutes les cent vingt-cinq (125) parts sociales émises dans la Société, de sorte que des décisions peuvent être valablement prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. Les points sur lesquels des décisions sont à prendre sont les suivants:

#### Agenda

I. Transfert du siège social de la Société, avec effet à compter du 31 janvier 2011, du 6, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, au 1, Avenue du Bois, L-1251 Luxembourg.

II. Modification de l'article 4, alinéa 1<sup>er</sup> des statuts de la Société (les "Statuts") pour refléter ce qui précède, comme suit: "Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, sur décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Le siège social pourra être transféré dans la même commune sur simple décision du gérant, ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance."

III. Divers.

3. Les décisions prises par l'Associé Unique sont les suivantes:

#### Première résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société au 1, Avenue du Bois, L-1251 Luxembourg, avec effet à compter du 31 janvier 2011.

#### Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 4 alinéa 1<sup>er</sup> des Statuts, comme suit, pour refléter le transfert du siège social de la Société tel que mentionné ci-dessus:

"Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, sur décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Le siège social pourra être transféré dans la même commune sur simple décision du gérant, ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance."

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la demande de la personne comparante, le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise suivis d'une version française; à la demande de cette même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été remis aux fins de lecture à la comparante, celle-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. RUIZ et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 janvier 2011. Relation: LAC/2011/2700. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2011.

Référence de publication: 2011039307/100.

(110043589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

**Ontex II S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Whitelabel II S.à r.l.).**

**Capital social: EUR 4.493.371,72.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 153.343.

In the year two thousand and eleven, on the third day of March;

Before Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg);

There appeared:

1. Ontex I S.à r.l. (formerly: Whitelabel I S.à r.l.), a société à responsabilité limitée formed and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 153335, having its registered office at 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, and having a share capital of four million two hundred and twelve thousand five hundred euros (EUR 4,212,500.-);

2. Michael Teacher, born on 2 June 1947 in Sunderland, United Kingdom, with professional address at Hillsdown House, 32 Hampstead High Street, London NW3 1QD, United Kingdom;

3. Christopher Parratt, born on 30 March 1962 in Woodley, United Kingdom, with professional address at Hillsdown House, 32 Hampstead High Street, London NW3 1QD, United Kingdom;

4. Leigh Harrison, born on 28 February 1959 in Ely, United Kingdom, with professional address at Hillsdown House, 32 Hampstead High Street, London NW3 1QD, United Kingdom; and

5. Stichting Administratiekantoor ONV Topco, a Stichting Administratiekantoor formed and existing under the laws of the Netherlands, registered with the commercial register of the Chamber of Commerce and industry for Amsterdam under number 34283524, having its registered office at Spinnerijstraat 12, B-9240 Sele, Belgium.

All here represented by Mrs. Nuala DOYLE, with professional address in Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal, which shall be signed ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

The appearing parties, represented as stated above, have requested the notary to record the following:

I) The above-named entities hold the entire share capital of Whitelabel II S.à r.l. (the Company), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 153343, incorporated on 25 May 2010 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 16 July 2010, number 1458. The Company's articles of association have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary of 18 November 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 20 December 2010, number 2793.

II) The issued capital of the Company is fixed at four million four hundred and ninety-three thousand three hundred and seventy-one euros seventy-two cent (EUR 4,493,371.72) represented by:

- thirteen million four hundred and ninety-nine thousand nine hundred and ninety (13,499,990) Ordinary A Shares, with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each,

- thirteen million four hundred and ninety-nine thousand nine hundred and ninety (13,499,990) Ordinary B Shares, with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each,

- thirteen million four hundred and ninety-nine thousand nine hundred and ninety (13,499,990) Ordinary C Shares, with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each,

- thirteen million four hundred and ninety-nine thousand nine hundred and ninety (13,499,990) Ordinary D Shares, with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each,
- thirteen million four hundred and ninety-nine thousand nine hundred and ninety (13,499,990) Ordinary E Shares, with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each,
- three hundred and seventy-four million six hundred and three thousand four hundred and forty-nine (374,603,449) Preference Shares, with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each,
- two million three hundred and twenty-two thousand one hundred and twelve (2,322,112) Sweet A1 Shares, with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each,
- one million five hundred and forty-eight thousand and seventy-five (1,548,075) Sweet A2 Shares, with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each,
- four hundred and eighty-three thousand seven hundred and seventy-three (483,773) Sweet A3 Shares, with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each,
- two hundred and ninety-two thousand eight hundred and forty-nine (292,849) Sweet A4 Shares, with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each,
- four hundred and seventy-nine thousand two hundred and eight (479,208) Sweet A5 Shares, with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each,
- two hundred and thirty-nine thousand six hundred and four (239,604) Sweet A6 Shares, with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each,
- two hundred and thirty-nine thousand six hundred and four (239,604) Sweet A7 Shares, with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each,
- two hundred and ninety-two thousand eight hundred and forty-nine (292,849) Sweet A8 Shares, with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each,
- one hundred and thirty-three thousand one hundred and thirteen (133,113) Sweet A9 Shares, with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each,
- one hundred and eighty-six thousand three hundred and fifty-nine (186,359) Sweet A10 Shares, with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each,
- two hundred and ninety-two thousand eight hundred and forty-nine (292,849) Sweet A11 Shares, with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each,
- one hundred and thirty-three thousand one hundred and thirteen (133,113) Sweet A12 Shares, with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each,
- twenty-six thousand six hundred and twenty-three (26,623) Sweet A13 Shares, with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each,
- twenty-six thousand six hundred and twenty-three (26,623) Sweet A14 Shares, with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each,
- twenty-six thousand six hundred and twenty-three (26,623) Sweet A15 Shares, with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each,
- twenty-six thousand six hundred and twenty-three (26,623) Sweet A16 Shares, with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, and
- four hundred and eighty-three thousand seven hundred and seventy-three (483,773) Sweet A17 Shares, with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, entirely subscribed for and fully paid up.

III) The agenda of the meeting is as follows:

*Agenda*

- 1) To change the name of the Company from “Whitelabel II S.à r.l.” to “Ontex II S.à r.l.”.
- 2) To amend and restate article 2 of the articles of association of the Company so as to reflect item 1. above.

IV) After this had been set forth, the appearing parties, representing the entire share capital of the Company, now request the undersigned notary to record the following resolutions:

*First resolution*

The shareholders of the Company resolve to change the name of the Company from “Whitelabel II S.à r.l.” to “Ontex II S.à r.l.”.

*Second resolution*

The shareholders of the Company resolve to amend and restate the article 2 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

“ **Art. 2.** The denomination of the company is Ontex II S.à r.l..

55677

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated approximately at one thousand Euro (EUR 1,000.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing parties, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, said proxy-holder signed together with the notary the present deed.

**Follows the french version**

L'an deux mille onze, le trois mars;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);

Ont comparu:

1. Ontex I S.à r.l. (anciennement: Whitelabel I S.à r.l.), une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153335, ayant son siège social au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, et ayant un capital social de quatre millions deux cent douze mille cinq cents euros (EUR 4.212.500,-);

2. Michael Teacher, né le 2 juin 1947 à Sunderland, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle à Hilldown House, 32 Hampstead High Street, Londres NW3 1QD, Royaume Uni;

3. Christopher Parratt, né le 30 mars 1962 à Woodley, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle à Hilldown House, 32 Hampstead High Street, Londres NW3 1QD, Royaume Uni;

4. Leigh Harrison, né le 28 février 1959 à Ely, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle à Hilldown House, 32 Hampstead High Street, Londres NW3 1QD, Royaume Uni; et

5. Stichting Administratiekantoor ONV Topco, une Stichting Administratiekantoor constituée et existant sous les lois des Pays Bas, immatriculée auprès du registre commercial de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Amsterdam sous le numéro 34283524, ayant son siège social à Spinnerijstraat 12, B-9240 Sele, Belgique.

Toutes les parties ici sont représentées par Madame Nuala DOYLE, dont l'adresse professionnelle est à Luxembourg, en vertu de procurations données sous seing privé qui seront signées «ne varietur» par la mandataire de les parties comparantes et le notaire sousigné et seront jointes au présent acte pour être déposées en même temps.

Les parties comparantes, représentées de la façon indiquée ci-dessus, ont demandé au notaire d'acter ce qui suit:

I) Les entités ci-dessus mentionnées détiennent l'ensemble du capital social de Whitelabel II S.à r.l. (désignée ci-après la Société), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au numéro 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le B 153343, constituée en société le 25 mai 2010 en application d'un acte du notaire soussigné, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 16 juillet 2010, sous le numéro 1458. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant en date du 18 novembre 2010, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 20 décembre 2010, numéro 2793.

II) Le capital social émis est fixé à quatre millions quatre cent quatre-vingt-treize mille trois cent soixante et onze euros soixante-douze centimes d'euro (EUR 4.493.371,72) représenté par:

- treize millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix (13.499.990) Parts Ordinaires A,
- treize millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix (13.499.990) Parts Ordinaires B,
- treize millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix (13.499.990) Parts Ordinaires C,
- treize millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix (13.499.990) Parts Ordinaires D,
- treize millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix (13.499.990) Parts Ordinaires E,
- trois cent soixante-quatorze millions six cent trois mille quatre cent quarante-neuf (374.603.449) Parts Préférentielles,
- deux millions trois cent vingt-deux mille cent douze (2.322.112) Parts Sweet A1,
- un million cinq cent quarante-huit mille soixante-quinze (1.548.075) Parts Sweet A2,
- quatre cent quatre-vingt-trois mille sept cent soixante-treize (483.773) Parts Sweet A3,
- deux cent quatre-vingt-douze mille huit cent quarante-neuf (292.849) Parts Sweet A4,
- quatre cent soixante-dix-neuf mille deux cent huit (479.208) Parts Sweet A5,
- deux cent trente-neuf mille six cent quatre (239.604) Parts Sweet A6,
- deux cent trente-neuf mille six cent quatre (239.604) Parts Sweet A7,
- deux cent quatre-vingt-douze mille huit cent quarante-neuf (292.849) Parts Sweet A8,
- cent trente-trois mille cent treize (133.113) Parts Sweet A9,

- cent quatre-vingt-six mille trois cent cinquante-neuf (186.359) Parts Sweet A10,
  - deux cent quatre-vingt-douze mille huit cent quarante-neuf (292.849) Parts Sweet A11,
  - cent trente-trois mille cent treize (133.113) Parts Sweet A12,
  - vingt-six mille six cent vingt-trois (26.623) Parts Sweet A13,
  - vingt-six mille six cent vingt-trois (26.623) Parts Sweet A14,
  - vingt-six mille six cent vingt-trois (26.623) Parts Sweet A15,
  - vingt-six mille six cent vingt-trois (26.623) Parts Sweet A16, et
  - quatre cent quatre-vingt-trois mille sept cent soixante-treize (483.773) Parts Sweet A17,
- d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, entièrement souscrites et complètement payées.
- III) L'ordre du jour de la réunion est le suivant:

*Ordre du jour*

- 1) Changement de dénomination sociale de la société de «Whitelabel II S.à r.l.» en «Ontex II S.à r.l.».
- 2) Modification de l'article 2 des statuts de la Société afin de refléter le changement ci-dessus.

Ceci ayant été exposé, les associés prénommés de la Société, représentant l'intégralité du capital de la Société, requièrent désormais le notaire instrumentant de prendre acte des décisions suivantes:

*Première résolution*

Les associés de la Société décident de changer la dénomination sociale de la Société de «Whitelabel II S.à r.l.» en «Ontex II S.à r.l.».

*Deuxième résolution*

Les associés de la société décident de modifier l'article 2 des statuts de la Société afin de leur donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** La dénomination sociale de la société est Ontex II S.à r.l..

*Coûts*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, s'élèvent approximativement à mille euro (EUR 1.000,-).

Le notaire instrumentant, qui parle et comprend l'anglais, déclare par la présente que sur demande des parties comparantes, le présent document a été établi en langue anglaise, suivi d'une version française. Sur demande des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ladite mandataire a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: N. DOYLE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 09 mars 2011. Relation: LAC/2011/10979. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société.

Luxembourg, le 10 mars 2011.

Référence de publication: 2011037653/188.

(110041219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

---

**Cursa S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 111.404.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2011.

Référence de publication: 2011040290/10.

(110045288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

---

**Regina International S.à R.L., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 118.563.

—  
EXTRAIT

La soussignée atteste par la présente que suivant la (les) décision(s) de l'Assemblée Générale Extra-Ordinaire du 21 mars 2011 à 14h00

a été nommé gérant unique Jan Herman VAN LEUVENHEIM, né le 05 mars 1937 à Alkmaar, Pays-Bas et demeurant professionnellement 60 Grand-Rue, Niveau 2, L-1660 Luxembourg, Luxembourg

à effet du 22 mars 2011

en remplacement de Monsieur Johannes J. KLOOSTERMAN.

Le 22 mars 2011.

REGINA INTERNATIONAL Sarl

Jan H. VAN LEUVENHEIM

Gérant unique

Référence de publication: 2011041441/18.

(110046402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2011.

---

**Geroco S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 128.873.

—  
L'an deux mil onze, le huit février.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «GEROCO S.A.», avec siège social à L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 7 juin 2007, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1583 du 27 juin 2007, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire constituant du 6 septembre 2010, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 2359 du 4 novembre 2011.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoît Tassigny, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Mustafa Nezar, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Philippe-Fitzpatrick ONIMUS, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Décision à prendre concernant la dissolution de la société.

2. Nomination de Mademoiselle ZIEGER Laetitia, née le 31.05.1985 à STRASBOURG, demeurant à 3A, chemin Oberschaeffolsheim, F-67117 ITTENHEIM comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée.

IV.- Qu'en conséquence la présente assemblée, réunissant la totalité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société et de nommer comme liquidateur, Mademoiselle ZIEGER Laetitia préqualifiée.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente est évalué à environ HUIT CENTS EUROS (800,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. TASSIGNY, M. NEZAR, PH.-F. ONIMUS, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 février 2011. Relation: LAC/2011/7167. Reçu: douze euros (12,00 €).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2011.

Référence de publication: 2011038518/62.

(110043207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

---

**Dover Luxembourg Finance Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 89.430.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2011.

Référence de publication: 2011040295/10.

(110045326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

---

**Brasserie de Luxembourg Mousel-Diekirch, Société Anonyme.**

Siège social: L-9214 Diekirch, 1, rue de la Brasserie.

R.C.S. Luxembourg B 96.275.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011055956/9.

(110061029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2011.

---

**Outlet Mall Neumunster S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 140.551.

Les comptes annuels au 31 mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011053786/9.

(110060310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2011.

---